

Rapport 2021 sur la durabilité

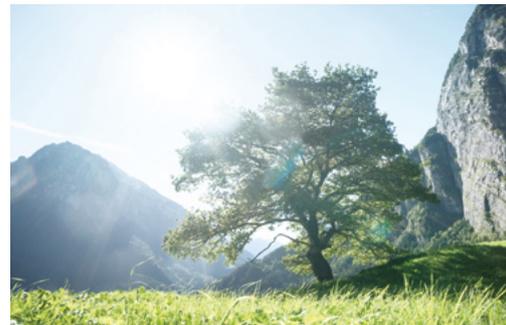
Rapport sectoriel de l'assurance suisse

ASA | SVV

Sommaire



8 La durabilité, un engagement



15 Réglementation et durabilité

1	Editorial	04
2	Résumé	06
3	La durabilité, un engagement	08
3.1	La stratégie de durabilité de l'ASA et rétrospective	08
3.2	Dialogue avec les parties prenantes	10
4	Les assureurs prennent des risques au profit de la société	12
4.1	Changement climatique en Suisse	13
4.2	Assurance des dommages naturels	13
5	Réglementation et durabilité	15
5.1	La mesure des risques, le cœur de métier des assureurs	15
5.2	La transparence, élément déterminant	16
6	Souscription	17
6.1	Prise de conscience des risques de durabilité	17
6.2	Intégration des critères de durabilité	18
6.3	Les défis actuels pour la branche	18
7	Placements de capitaux	20
7.1	Aperçu des placements de capitaux durables dans l'assurance privée	20
7.2	Prise en compte de critères ESG	22
7.3	Investissement à impact et investissement thématique	23
7.4	Critères d'exclusion	24
7.5	Établissement de rapports (<i>reporting</i>)	24
7.6	Exigences réglementaires accrues	25



27 Gestion environnementale des entreprises



30 Prévoyance vieillesse

8	Gestion environnementale des entreprises	27
8.1	Bilan des gaz à effet de serre	27
8.2	Consommation d'énergie des bâtiments	28
8.3	Déplacements professionnels	28
8.4	Autres mesures	29
9	Prévoyance vieillesse	30
9.1	Prévoyance professionnelle et équité intergénérationnelle	30
9.2	Assureurs-vie privés et prévoyance professionnelle	31
10	Monde du travail	33
10.1	InsurSkills	33
10.2	Promotion de la relève	35
10.3	Pénurie de main d'œuvre qualifiée	35
10.4	Des conditions de travail modernes	35
11	Coopération pour un développement durable	36
11.1	Activités de l'association	36
11.2	Activités des compagnies d'assurances suisses	36
	À propos de l'ASA et de ce rapport	38
	Annexe	40

Éditorial

Ces deux dernières années, les notions de sécurité et de stabilité ont gagné en importance. Elles impliquent sécurité financière et physique, sécurité de l’approvisionnement et sécurité juridique. Avec son modèle économique, le secteur de l’assurance privée protège ses clientes et ses clients des conséquences financières d’événements imprévus, renforce la sécurité financière et est un pilier porteur de l’économie suisse. Par ailleurs, il estime de son devoir de contribuer à la résolution des problématiques sociétales. Les assureurs privés suisses s’engagent en faveur d’un développement prospère et durable des sites où ils exercent, ceci tant au niveau économique que social et politique.

Ils suivent en cela l’idée directrice selon laquelle il s’agit de maintenir pour les générations futures au moins les mêmes conditions que celles que nous connaissons aujourd’hui. Fidèle à cet engagement, l’Association Suisse d’Assurances ASA a intégré la durabilité dans sa stratégie. Avec le troisième rapport sur la durabilité, indicateur de la prise en charge de notre responsabilité économique, nous poursuivons les efforts entrepris jusqu’ici pour honorer notre promesse envers les générations futures. Le rapport 2021 repose sur des données consolidées, collectées auprès des entreprises elles-mêmes, et couvre la majeure partie des compagnies d’assurances exerçant dans notre pays. Il expose les raisons pour lesquelles, en notre qualité de secteur économique, nous aspirons à la durabilité écologique, financière et sociale et présente les mesures mises en œuvre, ou celles que nous envisageons d’appliquer, et les résultats déjà obtenus.

Le secteur de l’assurance a les moyens de faire avancer le débat sur la durabilité et entend bien assumer son rôle en la matière. Il dispose pour cela de plusieurs leviers efficaces : par son cœur de métier, à savoir la prise en charge de risques, il contribue à renforcer la résistance de l’économie. Les assurances permettent aux entreprises d’accumuler moins de capital-risque et de conserver davantage de moyens disponibles pour le développement des innovations. La Suisse arrive ainsi à s’appuyer sur des solutions innovantes pour promouvoir la réduction des émissions de CO₂ et obtenir d’excellents résultats au regard de la taille de notre pays. En leur qualité d’investisseurs institutionnels de poids assumant la gestion de plus de 545 milliards de francs au total, les assureurs privés ont par ailleurs le pouvoir d’investir ces fonds en tenant compte des critères ESG. Avec la souscription, le secteur de l’assurance dispose un levier plein de potentiel : lors de la souscription de risques, il peut jouer un rôle important de conseil vis-à-vis de l’économie réelle. Le secteur de l’assurance peut également apporter sa contribution dans le cadre du traitement des sinistres et privilégier des solutions durables lors de la réparation des dommages. À l’instar des autres secteurs économiques, il est en outre appelé à adopter un comportement économe en énergie dans le domaine de l’écologie en entreprise.



Or, il ne faut pas s'arrêter à la durabilité écologique. Nous avons tout autant à l'esprit la durabilité financière et sociale lorsque nous entendons offrir aux générations futures les mêmes conditions que celles dont nous bénéficions aujourd'hui. En notre qualité de branche, nous nous engageons en faveur d'une prévoyance vieillesse équitable, toutes générations confondues, qui repose sur le système éprouvé des trois piliers. Des réformes politiques sont impératives et urgentes afin d'atteindre, dans un avenir proche, la durabilité du point de vue de la politique sociale également. Dans d'autres domaines, nous nous laissons

guider par la même idée : cela vaut aussi bien pour le développement technologique et l'organisation du monde du travail que pour une orientation durable de la politique financière.

Avec la guerre en Ukraine, l'augmentation de l'inflation et des risques majeurs tels que les cyberattaques, les pénuries d'électricité et les tremblements de terre, le champ thématique s'élargit plutôt qu'il ne se rétrécit pour nous, assureurs privés. Nos compagnies membres veillent à ce que la durabilité ne soit pas reléguée au second plan pour notre secteur. Nous le devons aux générations futures.

Dr Rolf Dörig
Président de l'ASA

Urs Arbter
Directeur de l'ASA

2 Résumé

La durabilité est chère aux assureurs privés suisses. Début 2020, l'Association Suisse d'Assurances ASA a élevé la durabilité au rang d'axe prioritaire dans le cadre de sa stratégie 2020-2024. Au cours de l'année passée, diverses instances de l'association ont arrêté des mesures afin d'accompagner la mise en œuvre de cette stratégie et de soutenir la transformation de l'économie vers un mode de fonctionnement durable.

Avec ce troisième rapport sur la durabilité, l'ASA dresse une nouvelle fois le bilan de l'évolution du secteur de l'assurance sur cette question et précise les priorités sectorielles définies pour la résolution de cette problématique majeure pour la société dans son ensemble. Les informations et les chiffres publiés sur les aspects écologiques, sociaux et financiers montrent à la fois les évolutions et les défis auxquels les assureurs suisses sont confrontés. Ce rapport 2021 a été élaboré à partir des données récoltées lors de l'enquête réalisée auprès des compagnies d'assurances ainsi que dans le cadre des entretiens menés avec des spécialistes du secteur. Pour la première fois, le rapport sur la durabilité tient compte des résultats ressortant d'un dialogue structuré réalisé en amont avec des parties prenantes issues des milieux politiques et scientifiques, des organisations non gouvernementales, des compagnies membres ainsi que d'autres groupes d'intérêt.

Importance du rôle des assureurs pour l'économie nationale

Pour les assureurs privés et l'ASA, l'année 2021 a été riche en événements à bien des égards. Le changement climatique causé par l'être humain se manifeste au travers de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans toutes les régions du globe. La Suisse aussi a été fortement touchée par les intempéries estivales qui ont causé des dommages assurés de plus de deux milliards

de francs. Le système d'assurance dual qui a fait ses preuves dans le domaine des dommages naturels a permis de préserver les finances publiques et de limiter l'ampleur de la charge financière pour la société, car – contrairement à d'autres pays – plus de 90 pour cent des dommages étaient assurés. Ce seul événement met clairement en évidence l'importance économique des assurances dans le contexte des risques de durabilité et du changement climatique. En effet, en assumant des risques financiers et en initiant des mesures de prévention, le secteur suisse de l'assurance contribue de manière substantielle au bon fonctionnement de l'économie dans son ensemble.

Règlementation mesurée

« Autant de réglementation que nécessaire, mais aussi peu que possible. » Pour l'ASA, ce principe s'applique tout particulièrement au domaine de la durabilité. Dans un souci d'atteindre les objectifs de durabilité, l'outil de régulation le plus doux s'impose. À cet effet, il faut noter que le changement climatique ne constitue pas en soi un nouveau risque, mais plutôt un facteur de risque aggravant qui se répercute sur les catégories de risques existantes. Les effets du changement climatique sont donc déjà intégralement pris en compte dans les exigences en capital réglementaires existantes. En dépit de ceux-ci, les assureurs sont parfaitement bien positionnés, du point de vue financier et de la gestion des risques, pour assumer leur rôle de preneurs de risques au service de la société. Les normes internationales gagnent en importance, car les dispositions réglementaires internationales, notamment celles de la Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD), sont de plus en plus souvent reprises telles quelles dans les lois nationales. L'ASA s'engage – notamment avec le présent rapport sur la durabilité – en faveur de la transparence, mais attend qu'aucun durcissement des exigences ne se traduise par un Swiss Finish. De la même manière,

GRI 102-11
(Colonne de droite)

GRI 102-49

il faut bien reconnaître que les efforts de transparence de l'ensemble du secteur financier sont directement tributaires de ceux de l'économie réelle.

Cœur de métier des assureurs, la souscription consiste en la prise en charge des risques financiers : en la matière, la question se pose de savoir comment traiter celle des risques de durabilité. Quels risques, par exemple quelles conséquences du changement climatique, sont pris en charge ? Et lesquels sont systématiquement exclus ? Dans le cadre de l'examen des risques, les assureurs procèdent à une évaluation du risque effectif. Jusqu'à présent, cet examen se concentrait principalement sur l'acceptabilité du risque du point de vue de l'assureur concerné. Ces évaluations sont complétées de plus en plus par l'éventualité d'une modification du risque au cours de la relation commerciale ainsi que par les risques de réputation. C'est la raison pour laquelle certains assureurs élaborent des directives de souscription à l'intention de leurs collaborateurs afin de garantir un traitement des risques de durabilité uniforme et en accord avec la stratégie de l'entreprise.

Effet de levier important des placements de capitaux

Les assureurs s'appuient sur leur politique de souscription mais aussi sur leurs placements pour promouvoir la durabilité. Il s'agit-là d'un levier particulièrement puissant. Les compagnies ont rapporté à l'ASA avoir placé 80 pour cent de leurs capitaux selon des critères de durabilité en 2021. Des approches telles que l'intégration des critères ESG, les exclusions, l'exercice du droit de vote ou l'investissement à impact font désormais partie des standards largement répandus.

En ce qui concerne leurs propres processus opérationnels, de nombreux assureurs disposent d'une longue expérience en matière de protection de l'en-

vironnement en interne. La surveillance et l'amélioration de leur empreinte écologique y revêtent une grande importance. En 2021 également, la consommation d'énergie des bâtiments et les déplacements professionnels ont été les principaux moteurs du bilan environnemental des entreprises. Au cours des trois dernières années, l'empreinte carbone par poste à temps plein a régressé de 16 pour cent sur l'ensemble du secteur, la pandémie de coronavirus et l'obligation de travailler à domicile concomitante ayant fortement influencé ce repli. Le nombre d'entreprises qui publient le bilan de leurs émissions s'est encore inscrit à la hausse.

Équité intergénérationnelle défailante

Le rapport aborde en outre l'absence d'équité intergénérationnelle en prévoyance professionnelle, un élément important de la durabilité financière. En effet, celle-ci exerce non seulement un impact négatif à long terme pour les générations futures, mais elle est également perceptible à court terme par les assurés actuels en raison des mesures correctives inévitables prises par les assureurs-vie comme l'application de restrictions supplémentaires aux offres existantes, voire la suppression pure et simple de certains produits.

Dans le domaine de la durabilité sociale, le secteur a mis en œuvre d'autres projets visant le renforcement à long terme de l'attractivité des employeurs et la promotion de la relève.

Afin de s'engager sur la voie d'une économie plus durable ainsi que de mettre en œuvre et d'atteindre les objectifs fixés, tant les assureurs privés que l'ASA collaborent avec différents acteurs et institutions et adhèrent à des initiatives ou alliances telles que la Net-Zero Asset Owner Alliance. Car, une chose est sûre : la limitation du changement climatique et de ses effets négatifs nécessite une interaction coordonnée de tous les acteurs impliqués.

3

La durabilité, un engagement

Les questions de durabilité et de protection du climat sont de plus en plus souvent à l'ordre du jour des acteurs économiques et de la société. Non seulement, les assureurs suisses participent au débat autour de la finance durable, mais ils apportent une contribution importante à la réalisation des objectifs de durabilité pour la Suisse. Il s'agit notamment de la gestion des risques liés à la durabilité, des efforts en vue de l'atténuation des conséquences du changement climatique, de la réorientation des placements de capitaux vers des placements durables et de la promotion d'une utilisation responsable des ressources. L'année dernière, le secteur de l'assurance a une nouvelle fois été confronté à des défis très exigeants au niveau opérationnel puisque son quotidien était dominé par la pandémie avec une troisième, puis une quatrième vague. En dépit de ce contexte, le secteur de l'assurance a réussi à faire avancer les différents aspects de la durabilité.

3.1 La stratégie de durabilité de l'ASA et rétrospective

Début 2020, l'ASA a élevé la durabilité au rang de ses priorités dans sa stratégie pour les années 2020-2024. Au cours de l'année passée, diverses instances de l'association, en particulier la commission Durabilité, ont arrêté des mesures afin d'accompagner la mise en œuvre de cette stratégie et de soutenir la transformation vers un fonctionnement économique plus durable.

« Dans notre secteur, la durabilité ne va pas encore de soi partout et doit donc être encouragée. »

Professeur David N. Bresch, Département des sciences des systèmes environnementaux, Institute for Environmental Decisions, Climat et risques climatiques, EPF Zurich
– Extrait du dialogue 2021 avec les parties prenantes

La protection du climat et l'adaptation aux effets négatifs du changement climatique sont à nouveau au premier plan de l'ancrage de la durabilité. Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et ainsi limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré maximum constitue l'un des principaux objectifs de la Suisse en matière de durabilité écologique. L'ASA partage cette ambition. En 2021, l'association a rejoint la [Net-Zero Asset Owner Alliance \(AOA\)](#)^a en qualité de supportrice. Ce réseau mondial d'investisseurs se fixe comme objectif de rendre leurs portefeuilles d'investissements neutres en carbone d'ici 2050.

Outre les risques naturels couverts par les assurances choses, d'autres risques majeurs préoccupent les assureurs privés. La pandémie de coronavirus a montré que les risques présentant une faible probabilité de survenance et un grand potentiel de dommages n'existent pas seulement en théorie. Ils peuvent devenir réalité du jour au lendemain. C'est la raison pour laquelle, l'année dernière, les instances de l'ASA ont étudié de près la liste des dangers publiée en 2020 par l'Office fédéral de la protection de la population. Un groupe de travail a procédé à une analyse approfondie de chacun des risques mentionnés et en a déterminé l'importance pour le secteur de l'assurance. Trois dangers nécessitant une action immédiate ont ainsi été identifiés : les pénuries d'électricité, les cyberattaques et les tremblements de terre ont des répercussions directes ou indirectes également sur les aspects écologiques et sociaux de la durabilité ; ces trois risques majeurs font donc l'objet d'un traitement particulièrement poussé au sein de l'association.





En prévoyance vieillesse aussi, l'ASA s'est fait fort au niveau politique de préparer la voie à une solution pérenne et engagée en faveur de la durabilité. Ainsi, elle soutient le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans décidé par le Parlement et inscrit dans la révision de l'AVS. Il s'agit là d'un pas important pour mieux sécuriser l'avenir de cette œuvre sociale et d'une contribution indispensable sur la voie de la durabilité financière.

Le monde du travail évolue à grande vitesse. La transformation numérique est l'un des principaux moteurs de cette évolution. Des facteurs externes comme une pandémie accélèrent encore ce phénomène. En s'appuyant sur les enseignements tirés jusqu'ici de la crise du coronavirus, l'ASA a identifié avec ses compagnies membres des champs d'action pour le monde du travail de demain. Il s'agit notamment de l'adaptation des textes juridiques afin de permettre l'émergence de nouvelles formes de travail et leur bon exercice dans des conditions favorables.

« Si les assurances continuent de se développer de manière durable sur les plans écologique, social et économique, cela s'inscrit largement au bénéfice des générations futures. »

Antonio Hautle
Executive Director, Global Compact Network Switzerland & Liechtenstein

– Extrait du dialogue 2021 avec les parties prenantes

Les explications précédentes mettent en évidence la multiplicité des aspects de la durabilité traités par l'ASA. Les entretiens menés au cours de l'exercice sous revue dans le cadre d'un dialogue avec les parties prenantes confirment que, outre la durabilité financière et écologique, il convient également d'inclure dans la discussion des problématiques intergénérationnelles et des aspects sociétaux.

3.2 Dialogue avec les parties prenantes

L'idée d'une analyse approfondie de l'importance de ces questions est née dans le cadre des travaux pour l'élaboration du rapport 2020 sur la durabilité. Le secteur de l'assurance explore des thèmes économiques, écologiques et sociaux qui revêtent une grande importance pour une gestion durable des compagnies d'assurances concernées et de l'ensemble de la branche. Réalisée pour la première fois au cours de l'exercice sous revue, l'analyse systématique des parties prenantes a contribué à la détermination des problématiques qui doivent être prises en compte par les cadres dirigeants et dans les rapports afin de contribuer au développement de la stratégie de durabilité de l'ASA.

« Aujourd'hui, le développement durable n'est plus considéré une idée avant-gardiste, mais comme la norme. »

Adèle Thorens Goumaz
Conseillère aux États, Parti écologiste suisse
– Extrait du dialogue 2021 avec les parties prenantes

Aux fins de préparation des entretiens, les objectifs de durabilité définis dans la stratégie 2020-2024 de l'association ont été combinés, évalués et examinés sous d'autres angles encore. Ces derniers comprenaient les réglementations pertinentes, des problématiques sectorielles comme la gestion des conséquences du changement climatique ou les attentes des organisations non gouvernementales à l'encontre du secteur de l'assurance ainsi que le contexte économique. Ont alors été pris en compte les normes de la [Global Reporting Initiative \(GRI\)](#)^a, celles du contrat [UN Global Compact](#)^b précisant les [Objectifs de développement durable \(ODD\)](#)^c ou encore les principes pour une assurance responsable [Principles for Sustainable Insurance \(PSI\)](#)^d.

GRI 102-46

GRI 102-43

Les thèmes ainsi rassemblés ont été regroupés en neuf thèses et ont servi de base de discussion lors du dialogue avec les parties prenantes. Les personnes interrogées ont été invitées à réfléchir à ces différentes thèses et à exposer leur point de vue individuel.

THÈSES POUR LE DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

GRI 102-44

La durabilité revêt une grande importance pour le secteur de l'assurance, car les risques écologiques entraînent des répercussions directes sur leur cœur de métier.

La durabilité en assurance ne doit pas se cantonner aux seuls aspects de l'écologie et du changement climatique.

La durabilité relève d'une mission intergénérationnelle commune à la société, aux politiques et aux entreprises et qui doit reposer sur la responsabilité individuelle et le volontariat.

Forts de leurs connaissances des risques, les assureurs sont en mesure d'apporter une contribution substantielle à cette transformation socio-écologique et technologique.

La contribution du secteur de l'assurance à la durabilité renforce la place économique Suisse.

Le secteur de l'assurance a un rôle clé à jouer dans la réalisation des objectifs de l'accord de Paris sur le climat.

Le modèle économique du secteur de l'assurance est intrinsèquement durable, car il repose sur le principe de solidarité qui se reflète dans l'assurance ainsi que dans la prévoyance vieillesse et constitue un élément central de la durabilité sociale.

La Suisse et, par ricochet, le secteur suisse de l'assurance ont l'opportunité de jouer un rôle de pionnier pour les questions de durabilité, ce qui exerce également un effet positif sur leur réputation.

Les solutions apportées aux difficultés soulevées par la durabilité poussent au changement et ne manqueront pas de modifier les conditions dans lesquelles la société et le secteur des assurances évoluent.



^a Global Reporting Initiative (GRI)



^b UN Global Compact



^c Objectifs de développement durable (ODD)



^d Principles for Sustainable Insurance (PSI)

Les entretiens avec les parties prenantes ont fait l'objet d'une évaluation systématique, ce qui a permis d'identifier des attentes profondes et récurrentes. Sept thématiques principales (elles sont indiquées ci-après sans ordre de priorité) ont ainsi été dégagées :

- **Sens des responsabilités** : Engagement du secteur de l'assurance en faveur de la prévention et d'un soin accru dans la gestion des risques sociaux, sociétaux et écologiques ainsi qu'au bénéfice de la préservation des ressources.
- **Principe de solidarité** : Encouragement d'une société solidaire et équitable et d'une participation autodéterminée dans tous les aspects pertinents des opérations d'assurance.
- **Transformation** : L'opinion publique attend du secteur de l'assurance qu'il favorise un impact écologique net positif et donc une future économie neutre en carbone.
- **Intégration des aspects de durabilité dans les affaires d'assurance et la gestion des risques** : Prise en compte de normes de durabilité dans le cadre de la gestion des risques et de la souscription ainsi que de la définition des produits et du règlement des sinistres.
- **Intégration des aspects de durabilité dans les placements de capitaux** : Engagement en faveur d'une prise en compte accrue des critères de durabilité dans les décisions des assureurs en matière d'investissement.
- **Protection des données et de la vie privée** : Reconnaissance du droit à la sphère privée et à la protection des données afin de préserver et de promouvoir les valeurs et les droits fondamentaux des preneurs d'assurance, des collaborateurs et des partenaires commerciaux.
- **Attractivité du poste de travail** : Conception de la politique de l'emploi et de la formation du secteur de l'assurance afin d'offrir des conditions de travail équitables et attrayantes et de contribuer à une réelle durabilité pour les (futurs) collaborateurs.

PRÉSENTATION DU DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Objectif

Analyse et évaluation de thématiques liées à la durabilité et potentiellement pertinentes, ceci sous différentes perspectives, dans le but d'obtenir une image la plus complète possible des attentes à l'encontre du secteur de l'assurance et de leur impact sur l'économie, la société et l'environnement.

Période

Mars à juin 2021

Portée

Ont été interrogés des représentants des organisations suivantes : autorités suisses, chercheurs et scientifiques, politiques, compagnies membres, surveillance des marchés financiers, associations et initiatives, société civile, médias et investisseurs institutionnels.

Interviews

20 entretiens d'une heure

Méthode

Les personnes interrogées ont été priées de commenter, de compléter et d'évaluer les neuf thèmes.

GRI 102-44

GRI 102-40

4

Les assureurs prennent des risques au profit de la société

GRI 102-11



Le changement climatique causé par l'être humain se manifeste par de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes dans toutes les régions du globe. Tel est également le constat du sixième rapport d'évaluation édité à l'été 2021 par le [Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat \(GIEC\)](#)^a, lequel résume les connaissances publiées sur le climat mondial. Il ressort des résultats de la recherche que la température à la surface du globe a augmenté de 1,09°C depuis la période 1850-1900. L'augmentation à la surface des terres se monte même à 1,59°C. La moyenne mondiale des précipitations sur les terres s'est

également appréciée durant cette période. À cela s'ajoutent des épisodes de fortes précipitations plus nombreux et plus intenses sur la plupart des territoires. Les sécheresses et les vagues de chaleur sont également plus fréquentes. Le rapport indique en outre que chaque nouvelle aggravation du réchauffement climatique devrait s'accompagner d'une intensification des phénomènes extrêmes. Selon le rapport d'experts, certains événements extrêmes qui n'ont encore jamais été enregistrés dans les données d'observation risquent de se développer si le réchauffement mondial augmente.



Tous scénarios climatiques étudiés confondus, il faut partir du principe qu'à l'avenir, les épisodes de fortes précipitations seront également plus intenses et plus fréquents dans la plupart des régions. Dans les villes en particulier, les épisodes de canicule devraient se multiplier. D'un point de vue scientifique, la limitation du réchauffement global causé par l'activité humaine implique une limitation des émissions de CO₂. Celles-ci doivent être ramenées au moins à zéro net, parallèlement à une forte réduction des autres gaz à effet de serre.

4.1 Changement climatique en Suisse

La Suisse est un pays alpin et, en conséquence, particulièrement exposé au changement climatique et aux risques inhérents. Les effets du changement climatique sur notre pays sont décrits dans le rapport « Changements climatiques en Suisse » de l'Office fédéral de l'environnement. La température moyenne a augmenté de 2°C environ depuis 1864. Depuis 1901, les épisodes de fortes précipitations sont 12 pour cent plus intenses et 30 pour cent plus fréquents. Cela accroît également le potentiel de ruissellements de surface, d'inondations, de laves torrentielles ou de glissements de terrain incontrôlés et celui des dommages matériels en découlant.

Les assurances privées et les assurances immobilières cantonales estiment que les intempéries estivales de 2021 ont généré en Suisse des dommages assurés de l'ordre de 2 milliards de francs. Pour le secteur de l'assurance privée qui assume la moitié de ce montant, c'est le sinistre le plus important depuis les inondations de 2005. Le montant total des dommages se situe dans une fourchette similaire. Outre l'assurance immobilière et celle de l'inventaire du ménage, l'assurance des véhicules à moteur a aussi été particulièrement touchée par les fortes chutes de grêle.

Pour se prémunir contre les risques liés au changement climatique, il faut prendre des mesures de protection contre les phénomènes naturels extrêmes. À l'heure actuelle, les coûts annuels des dommages ne progressent pas encore aussi rapidement que l'augmentation de la population, des surfaces bâties et des biens matériels. Cela s'explique probablement par l'efficacité des mesures de protection prises à titre préventif, laquelle a été attestée lors des violentes intempéries de l'été 2021.

4.2 Assurance des dommages naturels

Les risques naturels que sont les chutes de grêles, les hautes eaux et les tempêtes ont provoqué d'importants dommages en juin et juillet 2021 sur l'ensemble de notre territoire. Alors que dans certaines régions, des quartiers entiers ont été dévastés par les chutes de grêle comme à Wohlusen dans le canton de Lucerne, d'autres zones ont été davantage touchées par le débordement des cours d'eau. Si les dégâts n'ont pas été plus conséquents, c'est surtout grâce aux mesures de prévention contre les inondations prises depuis 2005. L'eau des lacs et des cours d'eau a pu être contenue et guidée par des ouvrages de protection, et le pire a pu être évité ailleurs par des mesures de protection mobiles. La communication fluide et l'efficacité des forces d'intervention ont également contribué à atténuer la gravité de la situation.

« Grâce au principe de la double solidarité, le Pool pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature fonctionne depuis des décennies. Nous devrions également appliquer ce principe à d'autres risques majeurs. »

Michèle Rodoni
CEO, la Mobilière

– Extrait du dialogue 2021 avec les parties prenantes

Avec un taux de pénétration de l'assurance nettement supérieur à 90 pour cent dans le domaine des dommages naturels, la Suisse est très bien armée pour faire face aux conséquences financières d'événements extrêmes. La solution via le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature a une nouvelle fois fait ses preuves lors des violentes intempéries de l'été dernier. Cela illustre le fait que la Confédération, les cantons et les assureurs privés suisses prennent les bonnes dispositions pour lutter au mieux contre les effets du changement climatique.

CONSÉCRATION DU SYSTÈME DUAL DE L'ASSURANCE

À la différence des pays voisins comme l'Allemagne, dans notre pays, les dommages naturels sont presque couverts dans leur intégralité. En la matière, la Suisse s'appuie sur un système dual où les assurances immobilières cantonales couvrent les bâtiments de 19 cantons tandis que ceux des sept autres cantons relèvent des assurances immobilières privées. Ces dernières sont également responsables, à quelques exceptions près, des biens meubles et des véhicules à moteur. Une obligation d'assurance quasi-généralisée permet à un maximum de personnes de bénéficier d'une couverture d'assurance en échange de primes abordables. L'esprit de solidarité joue ici un rôle essentiel : tous les bâtiments couverts par les assurances privées sont assujettis au même taux de prime, indépendamment de leur exposition au risque.

Et cette solidarité s'exprime aussi entre les assurances privées : le pool pour les dommages naturels permet de répartir la charge des sinistres entre les compagnies d'assurances. Cette double solidarité est largement acceptée, car elle repose sur une large prise de conscience déclenchée par des événements dévastateurs majeurs, notamment par les avalanches de l'hiver 1950/51. Le succès du modèle de l'assurance des dommages naturels illustre parfaitement le fait que des solutions communes alliant l'action de l'État et celle des assureurs privés peuvent fonctionner – de manière tellement efficace d'ailleurs, que le modèle suisse est régulièrement cité en exemple dans de nombreux pays.

5

Réglementation et durabilité

« Autant de réglementation que nécessaire, mais aussi peu que possible. » Pour l'association, ce principe s'applique tout particulièrement au domaine de la durabilité. En fonction de l'objectif visé et du mode d'action, l'intensité de la réglementation se traduit en différentes catégories :

- 1 protection du bon fonctionnement de la place financière ainsi que protection de l'individu, notamment par l'introduction de prescriptions relatives à la transparence et à la publication ou par une interdiction de l'écoblanchiment (*greenwashing*) ;
- 2 pression pour la réalisation des objectifs de durabilité, sans sanctions juridiques, comme l'exigence de plans de transition ou la publication de ratios d'actifs verts (*green asset ratios*) ;
- 3 pilotage / orientation (contraignante) vers des objectifs de durabilité excédant l'évaluation des risques, par exemple par l'introduction de facteurs de pénalisation (*penalizing factors*).

Conformément au principe susmentionné, les objectifs de durabilité doivent être atteints en recourant à l'outil (de réglementation) le plus doux. Dans un premier temps, il s'agit essentiellement de protéger le bon fonctionnement de la place financière et les personnes assurées. Une réglementation mesurée s'abstient de recourir à des éléments directifs sans nécessité absolue. De tels éléments pourraient par exemple conduire à ce qu'en matière de placements, les assurances soient contraintes d'abandonner des domaines d'investissement plutôt que de les soutenir pendant leur transition, ce qui aurait permis d'accélérer ainsi la transformation vers une économie plus durable. Une réglementation contraignante en la matière peut donc multiplier les risques de transition, voire les induire. En conséquence, il s'agit de mettre en place des conditions d'exercice optimales afin de garantir une économie

durable sur les plans financier et écologique avec un minimum de bouleversements.

5.1 La mesure des risques, le cœur de métier des assureurs

L'engagement des compagnies prises individuellement ainsi que celui du secteur de l'assurance dans son ensemble prouvent que le cadre réglementaire en vigueur les incite à fournir des efforts en faveur d'une durabilité financière et écologique et à les intensifier. Les assureurs se sont ainsi fixé des objectifs individuels d'investissements neutres en carbone ou ont adhéré à des alliances zéro net. Cette politique se reflète d'une part dans leur gestion des investissements et aussi dans leur cœur de métier, à savoir la prise en charge des risques et leur mesure. Les répercussions du changement climatique sur le secteur de l'assurance (augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres majeurs) nécessitent une réflexion approfondie sur la gestion des risques. Il convient de noter que le changement climatique ne constitue pas en soi un nouveau risque, mais plutôt un facteur de risque supplémentaire qui se répercute sur les catégories de risques existantes. Les effets du changement climatique sont donc déjà intégralement pris en compte dans les exigences en capital réglementaires existantes. En dépit des effets du changement climatique, les assureurs sont donc parfaitement bien positionnés, du point de vue financier et de la gestion des risques, pour assumer leur rôle de preneurs de risques pour la société.

Une réglementation supplémentaire en la matière reviendrait à prendre les risques deux fois en compte et se traduirait par un durcissement disproportionné des exigences en capital. Cette immobilisation supplémentaire de capital pourrait même s'avérer contre-productive au regard des efforts fournis aux fins de durabilité, car cela réduirait le volume d'investissement disponible pour les objectifs de durabilité.



5.2 La transparence, élément déterminant

En ce qui concerne le secteur de l'assurance, les mesures visant à stimuler, voire à piloter la réalisation des objectifs de durabilité ne doivent désormais être utilisées qu'avec retenue. L'accent est mis sur la préservation du bon fonctionnement du marché financier ainsi que sur la protection des individus, lesquelles peuvent être encouragées et atteintes par des prescriptions en matière de publication et de transparence. Les efforts du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) vont également dans ce sens. Les développements internationaux actuels dans ce domaine méritent d'ailleurs une attention toute particulière. Les normes internationales – par exemple celles de [l'Association internationale des contrôleurs d'assurance \(AICA\)](#)^a – gagnent en importance, car les dispositions réglementaires internationales, notamment celles de la [Task Force on Climate-Related Financial Disclosures \(TCFD\)](#)^b sont de plus en plus souvent reprises telles quelles dans les lois nationales. Ce phénomène contribue ainsi au renforcement de l'harmonisation des dispositions réglementaires à l'international. Du point de vue de l'ASA, et dans le souci de préserver la compétitivité de la place financière suisse, il est essentiel que notre pays s'inspire des normes in-

ternationales appropriées, sans toutefois pratiquer de Swiss Finish en durcissant les exigences. Il est donc important que la Suisse s'implique au niveau international et participe à l'élaboration de ces normes afin qu'elles respectent les principes d'une économie de marché.

Les efforts de transparence de l'ensemble du secteur financier sont directement tributaires de ceux de l'économie réelle. En l'absence de données et d'informations solides sur la durabilité des industries (notamment relatives aux émissions de CO₂), la publication et la transparence reposent souvent sur des estimations. Pour garantir la protection des assurés et des consommateurs, il est impératif d'intégrer l'économie réelle dans les efforts et les réflexions sur la durabilité. Le responsable du groupe de projet « Finance durable » du SFI, Christoph Baumann, arrive à la même conclusion dans le rapport annuel 2021 de l'ASA : « Pour que la place financière puisse soutenir de manière optimale la transition vers une économie zéro net, elle a besoin de données provenant de l'économie réelle. La transparence climatique des grandes entreprises constitue un élément essentiel du bon fonctionnement des marchés. »



a [l'Association internationale des contrôleurs d'assurance](#)



b [Task Force on Climate-Related Financial Disclosures \(TCFD\)](#)

6

Souscription

Le chapitre 5 « Réglementation et durabilité » a abordé la gestion des risques en relation avec les risques de durabilité du secteur de l'assurance. Il faut faire la distinction entre la gestion des risques au niveau de l'entreprise et la souscription de risques individuels, c'est-à-dire la mise en œuvre opérationnelle de la gestion des risques. En la matière, la prise de risques est une caractéristique essentielle des assureurs. Les compagnies d'assurances prennent en charge des risques et indemnisent les répercussions financières des dommages subis par certaines personnes en puisant dans les primes acquittées par l'ensemble des assurés. Les assurés forment ainsi une communauté solidaire.

« Avec leur politique de souscription, les compagnies d'assurances disposent d'un puissant levier pour pousser les entreprises à tenir compte de la durabilité sur le long terme. »

Salomé Vogt
ancienne responsable d'Avenir Jeunesse auprès d'Avenir Suisse
– Extrait du dialogue 2021 avec les parties prenantes

Concernant la durabilité, la question se pose de savoir comment traiter la prise en charge des risques en la matière. Quels sont les risques considérés, par exemple au regard des conséquences du changement climatique ? Lesquels sont systématiquement exclus parce qu'ils ne sont pas assurables ou parce que les compagnies ne sont pas disposées à les assumer pour des raisons éthiques ou de réputation ?

6.1 Prise de conscience des risques de durabilité

Lorsqu'un risque doit être assuré et que le produit permet en principe de le prendre en charge, les assureurs procèdent à un examen du risque dans le cadre de la souscription individuelle. Cet examen comporte notamment une évaluation du risque concret. Jusqu'à présent, cet élément du processus de souscription se concentrait principalement

sur l'acceptabilité du risque considéré du point de vue de l'assureur concerné. Au cours des dernières décennies, les compagnies d'assurances sont devenues de plus en plus sensibles aux risques de réputation. Bien que les contrats d'assurance dans le domaine de l'assurance non-vie et de la réassurance aient généralement une durée d'un an, ils sont souvent reconduits pendant des décennies. Ce sont donc des relations partenariales qui s'instaurent entre les clients et leur assureur. Au regard de la durée des relations d'assurance, l'évaluation du risque de réputation est délicate, car la prise de décision ne doit pas seulement tenir compte de la perception actuelle de l'image de la compagnie par la société dans son ensemble, mais aussi, de manière générale, de son évolution possible.

L'importance de l'évolution des risques ainsi que des risques de réputation dans le processus de souscription est reconnue. C'est la raison pour laquelle certains assureurs élaborent des directives de souscription à l'intention de leurs collaborateurs afin de garantir un traitement uniforme des risques de durabilité, en accord avec la stratégie de l'entreprise. Au sein du secteur suisse de l'assurance, il ressort d'un sondage effectué auprès des compagnies membres de l'ASA que la gestion des risques de durabilité au niveau de la direction (*senior management*) relève en grande partie du programme de développement durable.

Les risques de durabilité sont parfois formulés explicitement et intégrés dans des corpus de règles idoines existants ou nouveaux. Dans un tel cas, la responsabilité des risques de durabilité est du ressort des services spécialisés des entreprises et passe par des processus de gouvernance définis qui impliquent différents départements. Dans ces entreprises, la responsabilité finale incombe au conseil d'administration.

GRI 103-1

GRI 103-2

6.2 Intégration des critères de durabilité

Le secteur de l'assurance se caractérise par différents modèles économiques. Au regard des risques climatiques, un assureur régional spécialisé dans les dommages matériels et économiques affiche par exemple un positionnement très différent de celui d'un réassureur exerçant au niveau mondial. Les compagnies d'assurances actives à l'international ont donc intégré les risques de durabilité plus tôt que celles dont l'activité est essentiellement domestique, voire internationale, mais dans une mesure moindre. La différence de degré d'intégration évoquée entraîne des divergences dans l'élaboration des rapports et dans le contrôle systématique des processus définis pour la souscription relative aux risques de durabilité.

Les compagnies d'assurances internationales qui établissent des rapports spécifiques se concentrent désormais sur une approche globale des risques de durabilité, y compris sur leurs répercussions financières directes. Les assureurs privés qui n'exercent pas ou peu à l'international et qui ont déjà procédé à une intégration se concentrent plutôt sur la réduction des risques de réputation en lien avec les risques de durabilité. Outre le retrait de l'assureur concerné de certaines activités économiques présentant des risques de durabilité potentiellement élevés, ce sont surtout les conseils apportés pour soutenir la transformation vers une économie à faible émission de carbone qui revêtent une grande importance.

Le retrait complet de certains secteurs d'activité n'est utilisé qu'avec parcimonie et uniquement en dernier recours. Une expertise croissante des compagnies d'assurances en matière de risques de durabilité permet en outre d'inciter les partenaires commerciaux à modifier ou à renoncer à des comportements et des processus considérés comme non durables. Dans le cadre de cette transition, il s'agit de considérer les opportunités et les risques de la même manière. Par exemple, la transition économique entraînera des pertes d'emplois dans les secteurs présentant des risques élevés, comme ceux dont les modèles économiques reposent principalement sur les énergies fossiles, tandis que les modèles économiques durables, notamment ceux des acteurs de l'écotechnologie (*cleantech*), créeront de nouveaux emplois.

6.3 Les défis actuels pour la branche

La souscription, et par ricochet, l'évaluation des risques, consiste en un processus hétérogène qui se complexifie par ce nouvel accent mis sur la durabilité, car d'autres aspects doivent alors être pris en compte pour une appréciation globale des risques orientée vers l'avenir. Il s'agit par exemple d'évaluer de nouvelles technologies respectueuses du climat ou de vérifier des aspects sociaux. La base de données souhaitée n'est pas toujours directement disponible. En gestion des produits comme en souscription, les compagnies d'assurances doivent se poser des questions stratégiques et opérationnelles pour intégrer des critères de durabilité. Les réponses varient en fonction du modèle économique ou du domaine d'activité, et les assureurs les mettent en œuvre individuellement.

Rendre les critères de durabilité opérationnels constitue l'un des plus grands défis à l'heure actuelle. Avec ses lignes directrices aujourd'hui bien établies relatives aux secteurs sensibles et aux pratiques commerciales veillant au respect des droits humains fondamentaux et du droit du travail ou à la gestion du changement climatique, le segment des grands comptes (clientèle d'entreprises) arrive mieux à mettre ces critères en œuvre que le secteur de la vente au détail (clientèle de particuliers), qui comprend par exemple les assurances des véhicules à moteur et celles des bâtiments.

De l'aide peut être apportée par les fournisseurs de données qui mettent à disposition des paramètres de durabilité pour la classification des risques ainsi que par le transfert de connaissances via des associations internationales telles que l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (UNEP FI) – Principes pour une assurance responsable (Principles for Sustainable Insurance, PSI). La ligne directrice des PSI sur la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les affaires d'assurance non-vie a été partiellement reprise par les compagnies d'assurances suisses et est de plus en plus utilisée dans la définition des risques. Cela permet aux assureurs de définir leur appétence au risque en fonction des segments sectoriels et des couvertures d'assurance.

GRI 103-2

GRI 103-3

L'initiative de l'ONU soutient l'intégration ESG dans le secteur de l'assurance

Tribune de Butch Bacani

Corpus de règles à l'échelle mondiale pour le secteur de l'assurance, les Principes pour une assurance durable (*Principles for Sustainable Insurance, PSI*) sont approuvés par le Secrétaire général des Nations-Unies et les CEO des grands assureurs. Il s'agit d'une initiative communautaire mondiale visant à renforcer la contribution du secteur de l'assurance, en sa qualité de gestionnaire de risques, d'assureur et d'investisseur, à l'instauration de sociétés et d'économies durables, inclusives et résilientes sur une planète en bonne santé.

Approche stratégique le long de la chaîne de création de valeur

D'après les PSI, l'assurance durable (*sustainable insurance*) consiste en une approche stratégique dans le cadre de laquelle toutes les activités de la chaîne de création de valeur d'une compagnie d'assurances sont exécutées de manière responsable et tournée vers l'avenir, en identifiant, évaluant, gérant et contrôlant les risques et les opportunités en lien avec les questions relatives aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (*ESG - Environment, Social, Governance*). L'assurance durable vise la réduction des risques, l'élaboration de solutions innovantes et l'amélioration des performances afin de contribuer ainsi à la durabilité environnementale, économique et sociale.

En juin 2020, les PSI ont publié les toutes premières lignes directrices pour l'intégration de critères ESG en affaires non-vie. Elles comprennent des exemples de réflexions et d'approches durables dans le secteur de l'assurance couvrant un

large éventail de questions en lien avec les critères ESG : du changement climatique, de la dégradation des écosystèmes, de la pollution, du bien-être et de l'expérimentation animale aux pots-de-vin et à la corruption en passant par le travail des enfants et les armes controversées. Les lignes directrices mettent en évidence huit domaines pour lesquels elles décrivent des mesures possibles afin que les assureurs puissent gérer les risques ESG dans les affaires d'assurance en se concentrant sur l'évaluation des risques et la souscription. Ces domaines comprennent le développement d'une approche ESG interne à l'entreprise et de l'appétence aux risques correspondante, l'intégration des questions liées aux critères ESG dans l'organisation de l'entreprise, la définition des rôles et des responsabilités en la matière, la procédure pour faire remonter aux décideurs les questions liées aux risques ESG, l'identification et l'analyse des risques ESG ainsi que la prise de décision et l'établissement de rapports sur les risques ESG.

Intégration des critères ESG dans le modèle économique

Les lignes directrices visent également une sensibilisation accrue aux avantages potentiels d'une intégration des critères ESG dans le modèle économique des compagnies d'assurances, comme la réduction des risques de réputation, les réponses apportées aux attentes de la société, la reconnaissance des avantages financiers des clients affichant de bonnes performances ESG, ainsi que l'implication et le soutien des clients et des collaborateurs.

A propos de l'auteur

Butch Bacani est le chef de programme de l'Initiative Principes pour une assurance durable du Programme des Nations-Unies pour l'environnement

7

Placements de capitaux

Pour la troisième fois, l'ASA a mené une enquête auprès des compagnies d'assurances actives sur le marché suisse – dans le but de rassembler des informations sur les placements de capitaux en rapport avec la durabilité. Il s'agit ainsi d'obtenir une vue d'ensemble du secteur et de refléter les changements survenus au fil du temps.

Le questionnaire a été légèrement modifié par rapport à l'année précédente. L'ajout de la problématique des « émissions de CO₂ dans les portefeuilles de placement » permet dorénavant de dresser un bilan encore plus concret. Par ailleurs, il comprend aussi une comparaison des principaux chiffres enregistrés fin 2020 et 2021.

7.1 Aperçu des placements de capitaux durables dans l'assurance privée

En orientant leurs flux de capitaux vers des investissements durables, les assureurs privés, acteurs de poids au sein du secteur financier, peuvent avoir un impact en termes de durabilités écologique et sociale. Un certain nombre de compagnies d'assurances ont donc commencé il y a quelques années déjà à gérer leurs investissements selon des critères de durabilité ou à restructurer leurs portefeuilles en conséquence.

À l'automne 2018, les compagnies membres de l'ASA se sont engagées à introduire des critères ESG dans le processus d'investissement de leurs propres placements de capitaux. ESG est l'abréviation de « *Environmental* », « *Social* » et « *Governance* » ; il s'agit des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. On entend par là la prise en compte des opportunités à saisir et des risques en matière de durabilité. Comme il n'existe pas encore de compréhension standardisée de ce qu'il faut entendre par l'intégration des aspects de durabilité dans le processus d'investissement, la formu-

« Le secteur de l'assurance gère beaucoup de capitaux et assume donc, par nature, une responsabilité importante. »

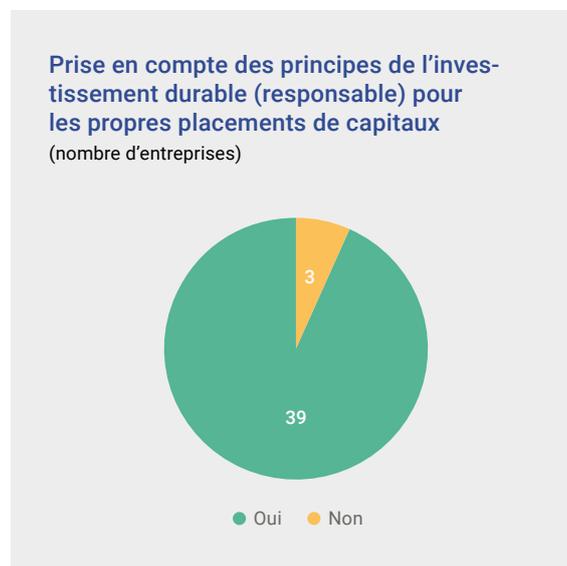
Alexander Braun

Professeur associé spécialiste de l'assurance et des marchés de capitaux, université de Saint-Gall

– Extrait du dialogue 2021 avec les parties prenantes

lation de déclarations uniformes pour le secteur est une gageure. Pour le rapport sur la durabilité, l'ASA s'est appuyée sur les critères et stratégies en usage sur le marché dans le domaine des placements financiers durables, comme ceux ressortant des dispositions de la TCFD et des [Principes pour l'investissement responsable \(PRI\)](#)^a.

Plus de 90 pour cent des 42 compagnies d'assurances ayant participé à l'enquête affirment investir leur capital en tenant compte de critères et de stratégies de durabilité. Les petites entreprises d'assurances sont de plus en plus nombreuses à revoir leur positionnement et leur orientation stratégiques en matière d'investissement durable. L'ASA veille au transfert de connaissances sur ce sujet entre ses compagnies membres.



GRI 102-48

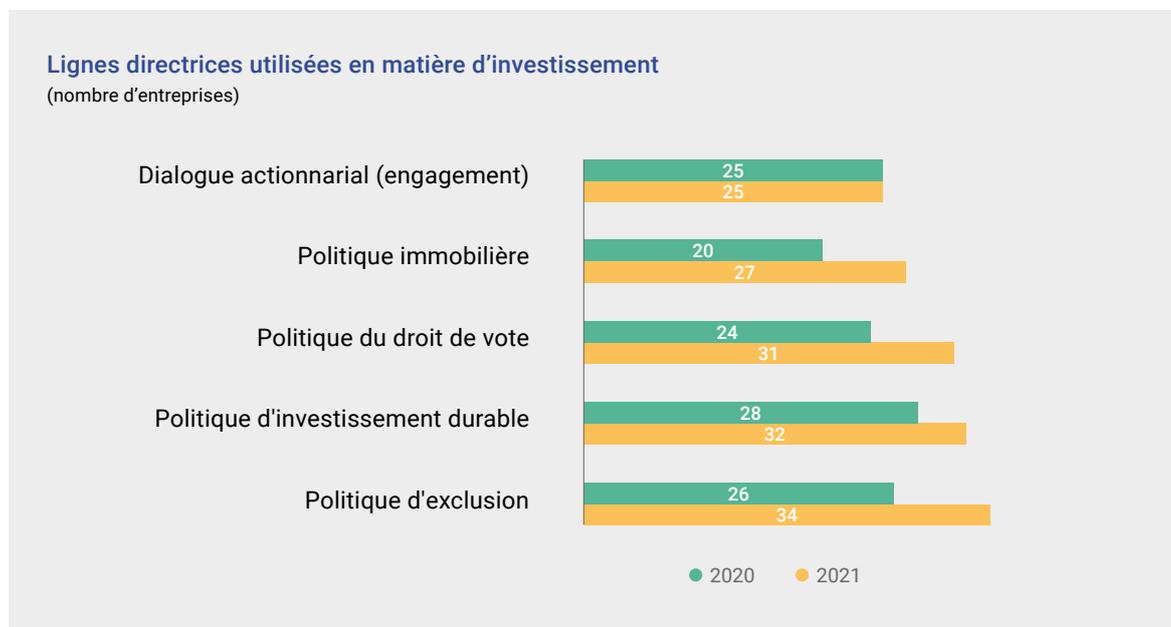
GRI 103-3

GRI 103-1

GRI 103-2



^a Principes pour l'investissement responsable (PRI)



La plupart des compagnies ont défini des directives internes qui comprennent des dispositions relatives à l'investissement dans des placements de capitaux durables, à l'exclusion de certains placements de capitaux, à l'exercice du droit de vote, ainsi qu'à leur dialogue actionnarial (engagement). Les compagnies s'appuient généralement plutôt sur des dispositions mentionnant les exclusions. Par ailleurs, en 2021, huit autres sociétés ont mis en place des corpus de règles correspondants. Les catégories Politique d'investissement durable, Politique du droit de vote et Politique immobilière sont également de plus en plus utilisées.

Nous avons identifié les approches de l'investissement durable (intégration des critères ESG, exclusions, best-in-class, vote, investissement à impact et investissement thématique) utilisées dans les différentes classes d'actifs. Les exclusions jouent un rôle important surtout dans les catégories d'actifs que sont les titres à revenu fixe, les actions et les placements alternatifs. Les investissements qui ne respectent pas certaines normes et valeurs sont ainsi exclus de l'univers de placement.

Contrairement aux autres critères, l'approche « best-in-class » est moins fortement ancrée dans les entreprises. Concernant les titres à revenu fixe et les actions, cette approche est appropriée pour respectivement un tiers des assureurs privés et demeure au même niveau que l'année précédente.

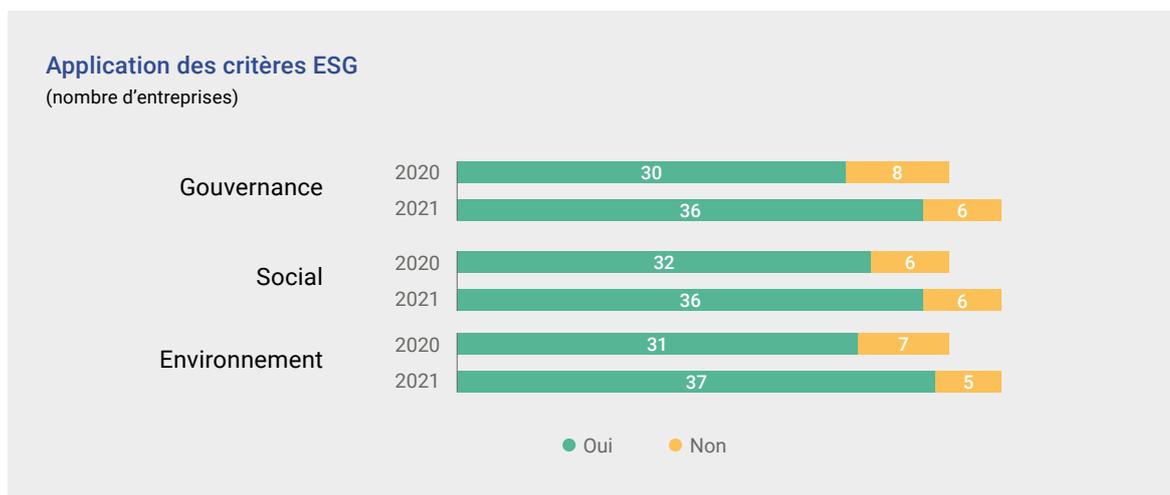
En revanche, l'investissement à impact et l'investissement thématique sont utilisés par plus de la moitié des entreprises dans les domaines des titres et des placements alternatifs, ainsi que par 15 sociétés dans celui de l'immobilier. L'exercice du droit de vote conformément aux lignes directrices ESG (vote) constitue pour nombre d'entreprises (25 sur 39) une approche clé dans la catégorie des actions. Il en ressort que 25 des assureurs en question ont exercé leur droit de vote sur près de 47 pour cent de leurs actions autogérées.

7.2 Prise en compte de critères ESG

Les assureurs privés ont répondu à la question de savoir s'ils avaient tenu compte des critères ESG dans leurs décisions de placement au cours de l'exercice sous revue. Sur les 42 réponses reçues, 39 compagnies ont répondu par l'affirmative, soit sept sociétés de plus que l'année précédente. Sur la base de ces critères, les compagnies analysent si et dans quelle mesure elles doivent investir. En outre, les critères ESG leur sont également utiles aux étapes ultérieures du processus d'investissement (par exemple, en matière de contrôle des risques, de gestion du portefeuille et pour toute décision de désinvestissement).

La responsabilité sociale (Social) joue un rôle important dans les critères ESG appliqués lors du processus d'investissement. Ce critère est pris en compte en interne par 36 des 42 entreprises. Ce sont surtout les questions relatives aux droits humains qui font l'objet d'une attention particulière. Parmi les autres sujets de préoccupation, citons le droit du travail, la santé, la formation et la sécurité alimentaire (dans cet ordre). Les assureurs qui appliquent des critères écologiques et sociaux lors de leurs décisions d'investissement prennent également en compte des critères de gouvernance. Le mode de direction et la diversité sont ici au centre des préoccupations.

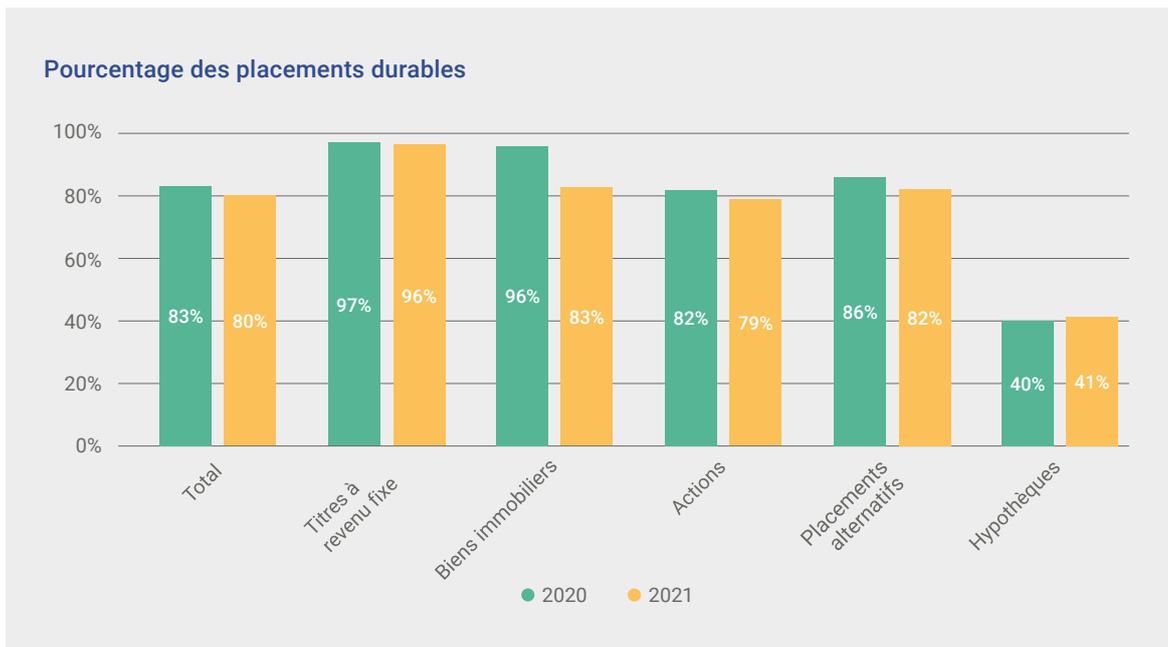
GRI 103-2



Sur les 39 compagnies qui appliquent des critères ESG, 37 se concentrent sur la responsabilité écologique (Environnement) et les enjeux liés au changement climatique et aux énergies (renouvelables). Les assureurs privilégient également les investissements dans la prévention des catastrophes naturelles et la gestion des eaux. Certaines compagnies se sont par ailleurs engagées à réduire leur bilan à des émissions zéro net d'ici 2050.

Les compagnies membres ayant répondu à l'enquête gèrent 77 pour cent des placements de capitaux de l'assurance privée (chiffres 2020 de la Finma). Près de 80 pour cent de ces placements de capitaux autogérés reposent sur un processus d'investissement impliquant des critères ESG. La différence de pénétration et de proportion de prise en compte des critères ESG par rapport à l'année précédente s'explique en particulier par le décalage temporel entre la collecte des données des sociétés et celle de la Finma. Ainsi, les compagnies qui ont déjà participé à l'enquête l'année précédente enregistrent six pour cent de placements de capitaux en moins qu'en 2020. Une autre raison réside dans le fait qu'un assureur n'a pas pu fournir ses chiffres concernant le secteur immobilier à temps pour le rapport de cette année.

GRI 103-3



La prise en compte explicite des risques et des opportunités ESG (intégration) est pertinente pour les entreprises dans les domaines de l'immobilier, des titres à revenu fixe, des actions ainsi que des placements alternatifs. Avec respectivement 96 et 83 pour cent, les titres à revenu fixe et les biens immobiliers représentent la majeure partie des placements durables (par rapport au total de chaque catégorie). Les variations de la part des placements durables sont principalement dues à des fluctuations naturelles, à l'exception de celles des biens immobiliers.

7.3 Investissement à impact et investissement thématique

Avec l'investissement à impact, les entreprises espèrent exercer un impact positif et directement mesurable sur l'environnement et la société. En la matière, l'investissement à impact joue un rôle important pour la moitié des compagnies qui s'efforcent d'investir de manière durable en s'appuyant sur les catégories de placements que sont les biens immobiliers, les titres à revenu fixe ainsi que les placements alternatifs.

En investissant dans des infrastructures durables ou des biens immobiliers, les assureurs privés s'efforcent de contribuer à la transformation de l'approvisionnement en énergie ou du parc immobilier en vue d'un avenir respectueux de l'environnement et à faible émission de carbone. En termes d'investissement thématique dans le domaine des biens immobiliers et des placements dans des infrastructures, les problématiques environnementales (énergies renouvelables, certifications telles que « BREEAM Gold

» ou certificat de performance énergétique (EPC) « Green Buildings », etc.) jouent un rôle prépondérant. Outre les aspects spécifiques à l'environnement, les problématiques sociales sont également faciles à aborder dans le cadre d'investissements immobiliers. Ainsi, le capital investi peut être utilisé pour inciter à la création d'une communauté, par exemple par le biais d'un modèle multigénérationnel, de la création d'espaces communs, de crèches, de magasins ainsi que d'espaces verts et de zones de rencontre.

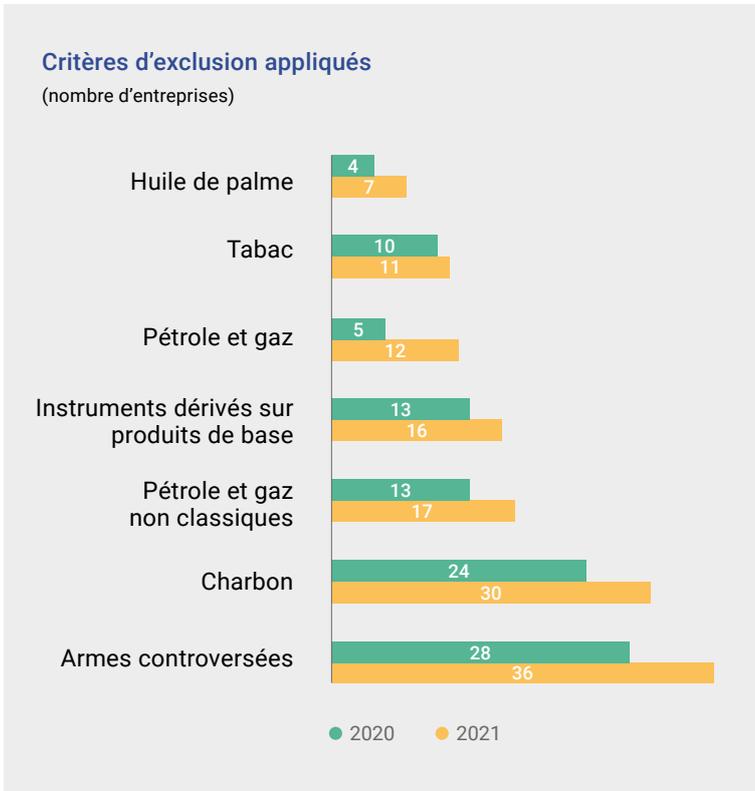
Les obligations durables ont été classés dans le domaine de l'investissement à impact et de l'investissement thématique : en fonction de leur articulation, les obligations climatiquement responsables visent un objectif social (obligations sociales), environnemental (obligations vertes) ou une combinaison des deux (obligations durables). Les obligations durables constituent une part importante des investissements de nombre de compagnies.

En comparaison internationale, les assureurs suisses doivent obéir à des exigences réglementaires extrêmement restrictives pour leurs placements de capitaux. Cette remarque se vérifie particulièrement en matière d'investissements dans les infrastructures. Par exemple, les investissements directs dans des usines qui produisent de l'énergie renouvelable ne peuvent pas être comptabilisés dans les actifs liés. Nombre d'assureurs disposent donc d'une marge de manœuvre très restreinte en matière de placements alternatifs, bien que le secteur soit très intéressé par de tels investissements durables et s'inscrivant sur le long terme.

GRI Données propres

GRI 103-3

GRI 103-1



7.4 Critères d'exclusion

GRI 103-2

Les critères d'exclusion jouent un rôle primordial lors de l'intégration de la durabilité dans le processus d'investissement : si un critère prédéfini n'est pas rempli, soit aucun investissement n'est réalisé, soit un investissement déjà réalisé est vendu.

GRI 103-3

Elles sont 30 entreprises à exclure tout investissement dans des sociétés qui tirent leurs revenus de l'extraction de charbon ou qui utilisent une proportion définie de charbon pour produire de l'électricité. Le charbon constitue donc un critère d'exclusion très répandu pour nombre de compagnies d'assurances. L'exclusion des *controversial weapons*, c'est-à-dire de tout investissement dans la production d'« armes controversées », est appliquée par 36 compagnies et demeure le critère d'exclusion le plus fort.

7.5 Établissement de rapports (reporting)

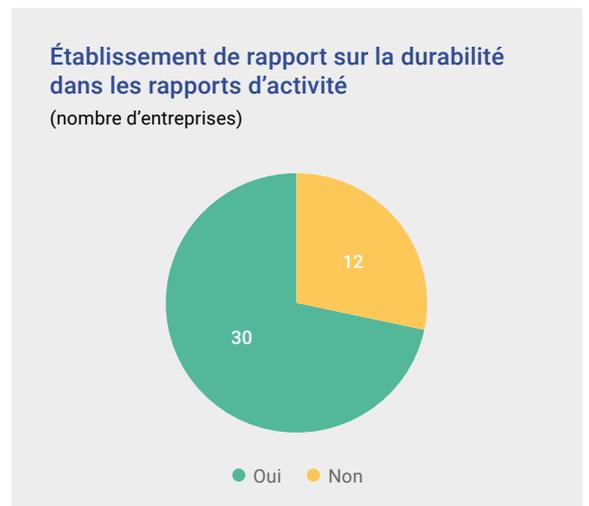
GRI 103-2

Plus de 70 pour cent des compagnies qui ont participé à l'enquête ont explicitement diffusé des informations dans leurs rapports annuels 2021 sur leurs activités et leurs efforts en termes de durabilité. Les grands assureurs ont publié un rapport distinct sur la durabilité ces dernières années, tandis que d'autres ont l'intention de le faire à l'avenir. Un certain nombre d'assureurs envisagent d'étendre leur rapport sur la durabilité.

Dans les années à venir, les exigences réglementaires et, par ricochet, les obligations de publication ne manqueront pas de se multiplier, ceci tant au niveau national qu'international. Ainsi, le 18 août 2021, le Conseil fédéral a déclaré qu'à partir de 2024, les rapports en Suisse devront obligatoirement être établis conformément aux recommandations du TCFD. Un projet de consultation correspondant a été lancé fin mars 2022.

GRI 103-3

Actuellement, 12 entreprises sur 42 établissent un rapport conformément aux recommandations du TCFD ; 18 autres sociétés publient des informations sur leurs activités dans le domaine du développement durable, sans toutefois appliquer l'intégralité des recommandations du TCFD. Outre au respect des exigences réglementaires, les entreprises s'engagent aussi souvent à une plus grande transparence quant à leur approche de la durabilité, notamment par le biais d'adhésions comme les compagnies signataires des PRI. Les rapports correspondants sont disponibles sur le site du PRI.



a Regulation on Disclosures Relating to Sustainable Investment and Sustainability Risks (SFDR)



b Regulation on the Establishment of a Framework to Facilitate Sustainable Investment (Sustainability Taxonomy)

7.6 Exigences réglementaires accrues

Les sociétés actives à l'international sont concernées à l'étranger par des exigences réglementaires accrues dans le domaine de la durabilité. Ce phénomène est particulièrement perceptible au sein de l'UE. Il faut s'attendre à d'éventuels effets d'entraînement (*spill over effect*) pour la Suisse. C'est pourquoi nous livrons ci-après un aperçu de la réglementation de l'UE et en exposons les implications pour la Suisse.

Dans le cadre du plan d'action sur le financement d'une croissance durable, la Commission européenne a présenté en 2018 une série de mesures. Celles-ci visent à orienter les flux de capitaux vers des investissements durables, à réduire les effets du changement climatique et des défis sociaux et environnementaux sur le système financier ainsi qu'à accroître la transparence et la pérennité du financement. Depuis, trois réglementations notamment ont été adoptées dans l'espace européen :

- [Regulation on Disclosures Relating to Sustainable Investment and Sustainability Risks, \(SFDR\)^a](#) ;
- [Regulation on the Establishment of a Framework to Facilitate Sustainable Investment, \(Sustainability Taxonomy\)^b](#) ;
- [Regulation on Low-Carbon Benchmarks and Positive Carbon Impact Benchmarks^c](#).

Par ailleurs, divers règlements ont été adaptés, comme la [Markets in Financial Instruments Directive, MiFID II^d](#) ou la [Insurance Distribution Directive, IDD^e](#). Pour les acteurs du marché, l'application de ces exigences est une gageure : en effet, d'une part, elles sont étroitement liées entre elles et leur portée est très étendue et, d'autre part, très peu de données sont disponibles.

SFDR

Le règlement SFDR constitue la première partie du paquet réglementaire et est entré en vigueur en décembre 2019. Certaines dispositions importantes, telles que les adaptations des prospectus et la déclaration sur les principales incidences négatives

(*Principal Adverse Impact Statement*), devaient déjà être mises en œuvre au sein de l'UE avant le 10 mars 2021, d'autres seront obligatoires à partir du 1er janvier 2023. Le règlement SFDR est complété par d'autres détails contenus dans des normes techniques réglementaires (projet de RTS) élaborées par les trois autorités européennes de surveillance (AES). Le cœur de cette réglementation consiste en la classification des différents produits en termes de durabilité et des exigences de transparence correspondantes relatives aux critères ESG, qui doivent être communiquées aux investisseurs (potentiels) par différents canaux (site web ou documents pré-contractuels comme un prospectus). Les exigences de transparence comprennent des obligations de publication tant concernant l'entreprise que le produit et s'appliquent aux entreprises qui commercialisent des produits financiers (acteurs des marchés financiers) ou qui fournissent des conseils en matière d'investissement ou d'assurance (conseillers financiers). Il convient de souligner que les informations demandées exigent un positionnement stratégique de tous les fournisseurs et conseillers en ce qui concerne leurs approches financières durables, puisqu'ils doivent faire preuve de transparence sur les trois thèmes suivants : risques de durabilité, principales incidences négatives (*Principal Adverse Impacts, PAI*) et positionnement de leur approche des critères ESG.

Sustainability Taxonomy

En juin 2020, le règlement sur la taxinomie a été publié au Journal officiel de l'UE. Cette réglementation introduit un système de classification qui définit la durabilité des services et des produits. Dans sa version actuelle, le règlement sur la taxinomie évalue les activités économiques exclusivement en fonction de leur contribution aux deux thématiques environnementales que sont le changement climatique et l'adaptation à celui-ci, sur la base d'une liste de critères prédéfinis. D'autres aspects environnementaux tels que la biodiversité, la pollution de l'environnement ou des aspects sociaux ne seront intégrés dans le règlement qu'à une date ultérieure, bien qu'il existe déjà une exigence à ce sujet par le biais de critères d'absence de préjudice important (*do no significant harm*).



^c Regulation on Low-Carbon Benchmarks and Positive Carbon Impact Benchmarks



^d Markets in Financial Instruments Directive (MiFID II)



^e Insurance Distribution Directive (IDD)

Les acteurs des marchés financiers, et en particulier les assureurs, domiciliés dans l'UE ou opérant dans des pays de l'UE, devront publier à partir de 2022 (pour l'année 2021) la qualification de leurs actifs éligibles à la taxinomie de l'UE (*taxonomy eligibility*). À partir de 2024, les établissements financiers devront préciser quelle proportion de leurs actifs est alignée sur la taxinomie (*taxonomy aligned*). En outre, la nouvelle obligation de publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la CSRD) devrait s'appliquer à partir du 1er janvier 2024.

À l'heure actuelle, outre la problématique de la focalisation exclusive sur le changement climatique, deux autres questions se posent en rapport avec le règlement sur la taxinomie :

- 1 Comment garantir une qualité et une couverture suffisantes des données ? Il existe sur le marché quelques fournisseurs de données qui proposent aux entreprises, sur la base de leurs chiffres d'affaires, des valeurs estimées pour déterminer l'éligibilité de leurs activités à la taxinomie (cf. *taxonomy eligibility*). Il s'agit toutefois d'estimations, car les entreprises publient les données sous-jacentes pour la première fois cette année. Comme les entreprises ne sont pas tenues de rendre des comptes sur leurs activités d'investissement, la base de données relative aux biens immobiliers ou aux autres classes d'actifs n'est pas non plus très fournie.
- 2 Comment est déterminée l'étendue des informations devant être publiées sur la taxinomie ? Bien que l'UE fournisse une liste détaillée de la manière dont les produits dérivés et les obligations d'État doivent être traités, d'autres lignes directrices importantes n'ont néanmoins pas été adoptées.

Pour l'exercice sous revue (2021), certains assureurs ont abordé ces deux questions en publiant leurs premiers chiffres conformément aux exigences réglementaires minimales ressortant de la taxinomie de l'UE.

Implications pour la Suisse

Jusqu'à présent, la taxinomie de l'UE n'a pas d'équivalent en Suisse. En novembre 2021, la Finma a publié une [communication sur la surveillance](#)^a, consacrée à la lutte contre l'écoblanchiment dans le cadre de la gestion des placements collectifs et qui, à l'instar du Règlement de l'UE sur la publication d'informations relatives aux investissements durables (règlement « *Disclosure* ») entend en premier lieu informer et protéger les investisseurs. Sont touchés tous les établissements qui gèrent ou proposent sur le marché des placements collectifs de capitaux se référant à la durabilité. Les entreprises concernées doivent satisfaire à une série d'exigences portant sur l'organisation et la gouvernance du gestionnaire d'actifs, les documents relatifs aux fonds ainsi que sur les règles de conduite au point de vente (*point of sale*). Dans le cas contraire, il ne faut pas donner l'impression aux clientes ni aux clients que la durabilité constitue l'une des propriétés du produit financier.

L'intégration de l'idée de durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement est essentielle. Ce dernier comprend la stratégie de placement, les décisions d'investissement, la gestion des risques ainsi que le contrôle et la veille systématique (*monitoring*). Il est alors important que les connaissances techniques requises soient disponibles à tous les niveaux, en commençant par le niveau de direction le plus élevé, lequel est également responsable de la définition de la stratégie de placement, jusqu'aux fonctions opérationnelles et à la distribution. Les documents portant sur les fonds doivent présenter, en toute transparence et dans le détail, cette intégration de la durabilité dans les processus d'investissement. Jusqu'ici, il n'est toutefois pas permis de se référer au règlement SFDR en Suisse, ce qui peut compliquer la tâche des gestionnaires d'actifs. Les gestionnaires d'actifs d'origine suisse surtout, qui opèrent également sur le marché européen, espèrent que la Suisse adaptera autant que possible la taxinomie de l'UE et le règlement SFDR afin de pouvoir utiliser des systèmes et des rapports homogènes.



8

Gestion environnementale des entreprises

Comme les années précédentes, l'ASA a mené une enquête auprès des compagnies d'assurances dans le but de rassembler des informations pertinentes sur la gestion environnementale des entreprises. Les résultats fournissent des valeurs de référence sur la gestion environnementale des entreprises dans le secteur des assurances. Pour faciliter la comparaison, les informations obtenues sont présentées sur la base d'équivalents temps plein (ETP). Il est difficile d'établir un comparatif avec 2020. En effet, au cours de l'exercice sous revue, un plus grand nombre d'entreprises contactées ont fourni des chiffres fiables et donc exploitables et certaines compagnies ont été en mesure de fournir des données et informations supplémentaires pour les années 2019 et 2020. Cela permet une meilleure évaluation des données de l'année précédente et explique les différences par rapport à l'analyse de l'année dernière.

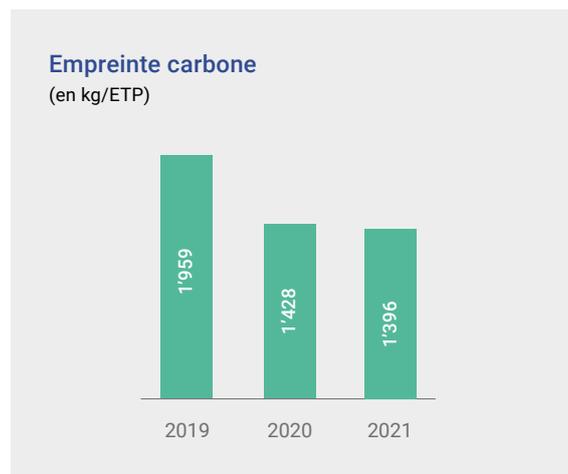
Avec leur nombre élevé de collaborateurs et leurs activités généralement orientées à l'international, les grandes entreprises pèsent davantage sur le bilan global que les petites entreprises. Il est donc satisfaisant de constater que les nouvelles compagnies d'assurances qui ont participé à cette étude au cours de l'exercice sous revue proviennent en particulier du cercle des petites et moyennes entreprises.

Bien que l'impact du secteur sur l'évolution du changement climatique se situe essentiellement au niveau de la gestion des risques, des activités relevant de son cœur de métier et des investissements, les compagnies d'assurances doivent absolument aussi surveiller leur propre empreinte écologique et veiller à son amélioration. Afin de mesurer de manière transparente les progrès réalisés en matière de durabilité opérationnelle et de quantifier leur impact sur l'environnement, la plupart des compagnies dressent chaque année un écobilan. À cet effet, elles s'appuient d'une part sur la norme de [l'Association pour](#)

[la gestion environnementale et la durabilité des établissements financiers \(VfU\)^a](#) et, d'autre part, sur la [norme du protocole des gaz à effet de serre \(GES ; Greenhouse Gas \(GHG\) Protocol Standard\)^b](#).

Les grandes compagnies utilisent là encore leurs propres normes, qu'elles appliquent à l'ensemble du groupe. Ces évolutions ont permis de renforcer la professionnalisation sectorielle du traitement de la gestion environnementale des entreprises.

Pour le bilan des gaz à effet de serre, différents paramètres sont quantifiés, tels que l'énergie de chauffage, l'électricité, l'eau, le papier et les déchets, ainsi que les kilomètres parcourus liés à l'activité de l'entreprise. La consommation primaire, mesurée en différentes unités (kWh, m³, km, etc.), est convertie par chaque entreprise en équivalents CO₂ à l'aide de facteurs prédéfinis. Il est ainsi possible de comparer l'importance de la contribution d'une consommation individuelle à l'effet de serre.



8.1 Bilan des gaz à effet de serre

L'empreinte carbone par poste à plein temps a légèrement reculé de 2 pour cent par rapport à l'année précédente. Depuis 2019, l'empreinte par poste à plein temps s'est repliée en moyenne de

GRI 102-48

GRI 103-1

GRI 103-2

GRI 103-3



^a l'Association pour la gestion environnementale et la durabilité des établissements financiers (VfU)



^b norme du protocole des gaz à effet de serre (GES ; Greenhouse Gas (GHG) Protocol Standard)

Valeurs relatives par équivalent temps plein (ETP) pour les consommations les plus importantes relevant de l'écologie en entreprise

	Unité	2019*	2020*	2021*	Variation relative**
Consommation d'énergie pour la production de chaleur	kWh	4377	3826	3309	-14%
Consommation d'énergie de chauffage	kWh	1655	1591	1432	-10%
Part d'électricité renouvelable	Pourcentage	55	55	58	+3%
Consommation d'eau	m ³	11	8	5	-34%
Consommation de papier	kg	70	60	48	-21%
Quantité de déchets	kg	120	93	51	-45%
Déplacements professionnels***	km	5807	3182	2426	-24%
Dont par avion	Pourcentage	43	37	19	-17%
Dont par voiture	Pourcentage	36	49	61	+12%
Dont par les transports publics	Pourcentage	21	14	17	+3%
Dont par moyen de transport non cité	Pourcentage	-	-	2	-
Émissions de CO ₂	kg	1959	1428	1396	-2%

* Les chiffres d'une compagnie reposent sur ceux de l'année précédente, c'est-à-dire qu'en 2021, les indicateurs environnementaux de 2020 ont été pris en compte.

** Variation entre 2020 et 2021 ; en cas d'indication de pourcentages, la variation est exprimée en points de pourcentage.

*** En raison des différences d'arrondi, l'addition des pourcentages par mode de transport ne donne pas 100 pour cent.

GRI 302-3
302-4
305-4
305-5

16 pourcent, même si cette tendance a légèrement marqué le pas entre l'année précédente et l'exercice sous revue. Cela prouve que les compagnies ont bien pris des mesures pour améliorer leur bilan carbone et qu'elles s'efforcent de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, la pandémie a de nouveau pesé lourd dans la balance en 2021 et constitue, outre les mesures prises par les entreprises, l'une des raisons essentielles au net recul des chiffres.

8.2 Consommation d'énergie des bâtiments

La consommation d'énergie des bâtiments a diminué d'environ un tiers au cours des trois dernières années. En 2021, elle s'élève à 3309 kWh par équivalent temps plein. Parallèlement, la part d'électricité achetée provenant d'énergie renouvelable a légèrement augmenté de trois points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Bien que l'année 2021 ait enregistré davantage de journées nécessitant du chauffage, la consommation d'énergie de chauffage a également reculé de dix pour cent par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique, premièrement, par le fait que les entreprises ne cessent de moderniser leurs immeubles de bureaux et deviennent moins consommatrices d'énergie. Deuxièmement, les grandes entreprises en particulier se sont davan-

tage équipées d'installations produisant leur propre énergie renouvelable pour chauffer et refroidir leurs bâtiments. Seulement une partie de cette énergie autoproduite est prise en compte dans les écobilans des entreprises.

La consommation d'eau, de papier et de déchets poursuit son repli de manière nette par rapport à 2020 ; toutefois, aucune information n'est disponible sur la mesure dans laquelle les chiffres tiennent compte de l'externalisation de ces postes de consommation vers le travail à domicile. Les déchets enregistrent la plus forte contraction avec une réduction de 45 pour cent.

8.3 Déplacements professionnels

En dépit des légères mesures d'assouplissement prises en Suisse dans le cadre de la pandémie de coronavirus, les déplacements professionnels ne sont pas revenus au niveau de 2019. Il est réjouissant de constater que les émissions poursuivent leur mouvement à la baisse par rapport à 2020. Le trafic aérien affiche le plus fort repli, avec 17 points de pourcentage. Ce phénomène s'explique par la réduction des voyages d'affaires internationaux, notamment grâce aux progrès de la numérisation. L'orientation géographique des entreprises continue d'influencer le choix



du mode de transport. Ainsi, les entreprises actives à l'international enregistrent naturellement une part significativement plus élevée de kilomètres parcourus en avion.

Constaté au cours de l'exercice sous revue, le transfert relatif des déplacements parcourus en avion vers la voiture et les transports publics permet de conclure qu'en raison de l'assouplissement des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus, les collaborateurs se sont à nouveau rendus plus fréquemment dans les locaux de l'entreprise et que le service externe a repris ses activités de conseil sur le terrain, chez les clients. En matière de trafic automobile, les entreprises misent sur une réduction des émissions de CO₂ par le biais de mesures variées. Celles-ci comprennent la réduction du nombre de véhicules dans le service externe, le recours à des offres d'autopartage (*car sharing*) comme Mobility, la mise à disposition de stations de recharge pour les voitures électriques ainsi que l'encouragement ciblé de l'utilisation des transports publics et du vélo. Des conditions de travail flexibles et la suppression des trajets pendulaires (domicile-travail) qui en découle peuvent entraîner des économies supplémentaires de CO₂.

8.4 Autres mesures

Outre le passage à des sources d'énergie renouvelables (par ex. l'eau des lacs pour le chauffage et la climatisation) ou à une production propre d'électricité, les immeubles de bureaux sont de plus en plus construits selon des normes de construction durables, comme Minergie par exemple. Cela contribue à la fois à une plus grande efficacité énergétique et à une préservation durable de la valeur des immeubles. Par ailleurs, dans un souci de préservation des ressources et de réduction des déchets, nombre d'entreprises renoncent au plastique et à la vaisselle jetable.

Par le biais d'une compensation de leurs émissions, certains assureurs se positionnent d'ores et déjà sur le marché comme des entreprises neutres en carbone. D'autres prévoient l'introduction de la compensation des émissions de CO₂ en 2022. En outre, de nombreux assureurs s'engagent dans des fondations ou des associations et contribuent par ce biais également à la protection du climat, comme au sein de la [Fondation Suisse pour le Climat](#)^a ou de [CEO4Climate](#)^b.

GRI 103-3



a Fondation Suisse pour le Climat



b CEO4Climate

9

Prévoyance vieillesse

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a approuvé le message relatif à la « [Stratégie pour le développement durable 2030 \(SDD 2030\)](#) »^a. Dans l'axe stratégique national (f) « Garantir sur le long terme la stabilité des systèmes de prévoyance », le gouvernement déclare :

« La stabilité financière des systèmes suisses de prévoyance est assurée malgré l'évolution démographique. La Confédération veille à ce que les propositions de réformes des systèmes de prévoyance visant à garantir l'équilibre financier tout en maintenant le niveau de protection sociale tiennent compte des intérêts de toutes les classes d'âge et respectent le pacte intergénérationnel. Les organes suprêmes des diverses institutions d'assurance sociale sont responsables de la politique de placement de celles-ci. Le Conseil fédéral soutient les institutions de prévoyance dans les efforts qu'elles déploient pour prendre également en compte les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat dans la gestion de leurs fonds. »

En matière de prévoyance, il n'est donc à juste titre pas uniquement question de la dimension écologique de la durabilité (« prise en compte des objectifs de [l'Accord de Paris sur le climat](#)^b dans la gestion des fonds de prévoyance »), mais aussi de la dimension financière ou sociale qui lui est indissociable (« garantie de la stabilité financière des systèmes de prévoyance »). Dans l'optique du développement durable, une génération ne doit pas vivre au-dessus de ses moyens, car cela génère inévitablement des pertes à la charge des générations futures. La notion d'équité intergénérationnelle résume bien cet aspect dans la prévoyance.

« Intégrer des critères de durabilité complets dans la prévoyance vieillesse, qui tiennent également compte de l'équité intergénérationnelle, est judicieux et contribue à la crédibilité du système. »

Alice Balmer
Co-responsable Recherche en développement durable auprès de Forma Futura

– Extrait du dialogue 2021 avec les parties prenantes

9.1 Prévoyance professionnelle et équité intergénérationnelle

En prévoyance professionnelle, les dispositions légales vont pratiquement à l'encontre de l'équité intergénérationnelle : le taux de conversion LPP excessif se traduit pour les institutions de prévoyance par des pertes massives découlant de la conversion en rentes et entraîne en conséquence une redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes, ce qui est contraire à la logique du système. Conjugué au renforcement des réserves mathématiques des rentes en cours en raison de la baisse des taux d'intérêt techniques et de l'allongement de la durée de versement des rentes, le financement des pertes dues à la conversion en rentes entraîne, selon les calculs de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), une redistribution de 6,3 milliards de francs environ par an en moyenne sur cinq ans, de 2016 à 2020. Les pertes de conversion en rentes comprises dans ce montant s'élèvent à 1,4 milliard de francs par an environ.

La réduction du taux de conversion LPP de 6,8 pour cent à 6,0 pour cent prévue dans la réforme de la LPP atténuée les pertes dues à la conversion en rentes, et l'introduction d'une contribution de financement visant à compenser les pertes découlant de la conversion en rentes (art. 17 al. 2 let. g LFLP) et d'une prime correspondante (art. 37 al. 2 let. b LSA) finance en toute transparence les pertes résiduelles.

GRI 103-2

GRI 103-1



a Stratégie pour le développement durable 2030 (SDD 2030)



b l'Accord de Paris sur le climat



9.2 Assureurs-vie privés et prévoyance professionnelle

Les assureurs-vie privés sont depuis toujours fortement engagés dans la prévoyance professionnelle. Fin 2020, les entreprises assujetties à la surveillance de la Finma assuraient près de 250 000 PME et leurs 1 865 000 collaborateurs (pour un total de 4 401 000 personnes relevant de la prévoyance professionnelle). Quelque 115 000 PME et leurs 726 000 collaboratrices et collaborateurs relèvent de l'assurance complète et 135 000 PME environ et leurs 1 139 000 collaboratrices et collaborateurs de l'assurance de risque, en particulier d'institutions collectives semi-autonomes.⁴ À l'heure actuelle, ils ne sont plus que cinq assureurs-vie privés à continuer de proposer des solutions d'assurance complète ; toutes les autres compagnies se sont en effet retirées de ce domaine d'activités en raison de la complexification croissante des conditions d'exercice.

Le nombre de personnes couvertes par les assureurs-vie privés dans le cadre de la prévoyance professionnelle n'a guère évolué au cours des dernières années. En revanche, un transfert massif s'observe de l'assurance complète vers l'assurance de risque : entre 2016 et 2020, le nombre de personnes actives assurées auprès d'une fondation collective relevant de l'assurance complète s'est érodé d'environ un tiers, tandis que celui des personnes assurées dans une fondation collective semi-autonome a plus que doublé dans le même temps.⁵

GRI 103-3

GRI 103-2

Dans le cadre de l'assurance-vie collective, les assureurs-vie privés géraient fin 2020 des placements à hauteur de 186 milliards de francs.⁶ Concernant le placement de ces capitaux, il convient de se référer aux explications du chapitre 7 Placements de capitaux du présent rapport de durabilité.

Les fondations collectives semi-autonomes créées par les assureurs-vie privés disposaient fin 2020 d'une fortune de placement de plus de 60 milliards de francs. Les conseils de fondation de ces institutions de prévoyance sont responsables de leurs propres stratégies de placement. En matière de placement de capitaux, les assureurs-vie jouent un rôle important et contribuent à ce que ces fondations collectives soient relativement bien notées en termes de durabilité du placement de la fortune (voir par exemple la notation de l'Alliance climatique suisse).

Les solutions d'assurance complète des assureurs-vie reposent depuis toujours sur le modèle du *splitting*. Cela signifie que pour chaque personne assurée, ils gèrent un avoir de vieillesse LPP et un avoir de vieillesse subrogatoire. Aux fins de détermination de la rente de vieillesse (y compris des expectatives de rentes de survivants), le premier est multiplié par le taux de conversion LPP et le second par un taux de conversion correct du point de vue actuariel, puis les deux rentes partielles sont additionnées.

L'ampleur des pertes dues à la conversion en rentes subies par un effectif d'assurés dépend principalement du montant des avoirs de vieillesse et des taux de conversion, de la structure d'âge de l'effectif concerné et du taux de retrait sous forme de capital. Afin de limiter les pertes de conversion en rentes dans l'intérêt des clients existants, les assureurs pratiquant l'assurance complète appliquent depuis des années des restrictions concernant la structure d'âge des nouvelles affiliations. Dans la pratique,

cela a pour conséquence que les PME affichant une forte proportion de collaborateurs âgés ne peuvent bien souvent plus conclure de solution d'assurance complète.

Comme autre mesure, les assureurs pratiquant l'assurance complète ont annoncé l'application du principe de l'imputation dans le modèle du *splitting* (ledit « modèle de *splitting* modifié ») et l'ont déjà partiellement mis en œuvre. Dans ce modèle, les taux de conversion réglementaires sur les avoirs de vieillesse obligatoires sont inférieurs au taux de conversion LPP, actuellement par exemple 6,5 ou 6,2 pour cent. Un taux de conversion correct d'un point de vue actuariel s'applique pour le régime subrogatoire, par exemple de 4,5 pour cent. La rente réglementaire résulte de la multiplication des avoirs de vieillesse obligatoire et subrogatoire par le taux de conversion respectivement applicable et de l'addition des deux rentes partielles. Conformément au principe de l'imputation, cette procédure est autorisée tant qu'elle aboutit à une rente supérieure à celle résultant de la multiplication de l'avoir de vieillesse LPP par le taux de conversion LPP. Dans le cas contraire, la prestation doit au moins être versée conformément à la LPP. Les rentes de vieillesse déjà en cours ne sont pas concernées par cette modification.

Les effets négatifs du manque d'équité intergénérationnelle en prévoyance professionnelle ne se font pas uniquement sentir à long terme, c'est-à-dire qu'ils ne pénalisent pas uniquement les générations futures. Les mesures correctives inévitables des assureurs-vie présentent également des inconvénients à court terme, en particulier pour les assurés actuels : offres de solutions non disponibles ou plus complexes.

10

Monde du travail

Outre les dimensions écologique et financière, la durabilité comporte également des composantes sociales qui sont tout aussi essentielles pour les assureurs privés. Les assureurs entendent préserver la forte attractivité du secteur pour les employés et participer à l'organisation du monde du travail de demain. Ils emploient 49 902 personnes et forment chaque année plus de 2000 jeunes à divers métiers. La [Statistique annuelle du personnel](#)^a publiée par l'association sectorielle présente la composition du personnel et les variations par rapport aux années précédentes.

En 2021, l'ASA a mis en œuvre, en collaboration avec d'autres parties prenantes, différents projets en rapport avec la durabilité et le monde du travail. Il s'agit notamment de l'étude « [Les compétences de demain dans l'assurance](#) »^b d'« InsurSkills » – une initiative de sensibilisation à la propre employabilité et à l'apprentissage tout au long de la vie – ainsi que de la finalisation de la plateforme [startsmart.ch](#)^c à l'intention des jeunes.

« La durabilité dans le secteur de l'assurance implique aussi que nous sommes responsables de l'avenir de nos collaborateurs et de la préservation des emplois en Suisse. »

Juan Beer
CEO, Zurich Suisse

– Extrait du dialogue 2021 avec les parties prenantes

10.1 InsurSkills

L'ASA a conduit l'étude « Les compétences de demain » en collaboration avec l'Institut d'économie de l'assurance (I.VW) de l'université de Saint-Gall et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). Cette étude avait pour objectif l'identification des tendances et des changements à venir dans le secteur de l'assurance d'ici 2030 et, sur cette base, l'analyse des compétences qui seront requises demain dans le secteur de l'assurance. Les compagnies d'assurances peuvent ainsi s'appuyer sur les résultats obtenus pour identifier les formations initiales et continues adaptées à leurs collaborateurs. Des entretiens menés auprès d'un certain nombre d'établissements de formation recouvrant tous les niveaux de formation ont permis de mettre en évidence la manière dont les compétences transversales déduites de l'étude, qui ne manqueront pas de gagner en importance dans le futur, peuvent s'insérer dans les différents programmes de cours et cursus.

S'inspirant des résultats de l'étude « Les compétences de demain », l'ASA a développé « InsurSkills », un outil d'auto-analyse en ligne permettant de dresser un bilan de ses propres compétences. Avec « InsurSkills », le secteur donne à ses collaborateurs la possibilité d'analyser leurs compétences de base au regard du monde du travail de demain et des tendances identifiées. Forts de ces informations, ceux-ci peuvent alors mettre en place de leur propre chef les mesures nécessaires pour maintenir et développer leur employabilité. Cela encourage ainsi l'apprentissage tout au long de la vie.

GRI 103-1

GRI 103-2

GRI Données propres

GRI 103-2



a Statistique annuelle du personnel



b Les compétences de demain dans l'assurance



c startsmart.ch

ASA | SVV

Statistique 2021 sur le personnel

+6,1% / 2020

49 902

collaborateurs en Suisse



+12,11% / 2020

12 498

collaborateurs à temps partiel



25%

+1,2% / 2020

Femmes

44,7%

44% en 2020



Hommes

55,3%

56% en 2020

83,3% en 2020

81,1%

Nationalité CH



16,7% en 2020

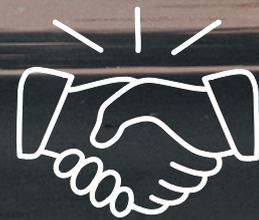
18,9%

Autres nationalités

+5,4% / 2020

15 753

Conseillers clientèle



-1% / 2020

2 104

Apprentis et stagiaires



L'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA) en a tiré des enseignements qu'elle a intégrés dans des projets de réforme en cours, tels que « Employé-e-s de commerce 2023 », ainsi que dans le développement de la formation et de l'examen consacrés aux intermédiaires d'assurance de l'AFA.

10.2 Promotion de la relève

En leur qualité d'entreprises d'apprentissage et de formation, les assureurs encouragent la future génération. Au niveau de la formation professionnelle de base, les assureurs s'impliquent activement et se positionnent comme des employeurs attractifs. Au niveau de la formation professionnelle supérieure, une large palette de possibilités existe dans le secteur de l'assurance ; elles favorisent notamment la perméabilité de l'apprentissage jusqu'aux diplômes universitaires et renforce la diversité au quotidien dans le monde professionnel. En la matière, l'ASA travaille en étroite concertation avec l'Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA).

Afin d'encourager les jeunes à se tourner vers les métiers de l'assurance, l'ASA optimise régulièrement la plateforme startsmart.ch. L'outil d'orientation et la plateforme d'offres de places d'apprentissage associée sont conçus pour aider ces derniers à trouver une formation appropriée dans le secteur de l'assurance.

10.3 Pénurie de main d'œuvre qualifiée

Pour continuer d'attirer suffisamment de talents, le secteur de l'assurance veille à préserver et à renforcer son attractivité. Il se caractérise par une forte proportion d'emplois qualifiés. Cette branche a besoin de professionnels et de spécialistes qualifiés et dûment formés. D'une manière générale, le marché du travail suisse manque de main d'œuvre qualifiée. Savoir attirer du potentiel supplémentaire et exploiter au mieux les capacités professionnelles existantes revêtent donc une grande importance pour le secteur de l'assurance.

À cet effet, l'ASA coopère avec le Centre de compétence de la diversité et de l'inclusion de l'université de Saint-Gall (CCDI-HSG) et fait régulièrement établir un rapport de *benchmarking*. Par ailleurs, l'association s'engage auprès de Compasso, un portail d'information à l'intention des employeurs sur les questions d'insertion professionnelle. Cette plateforme propose des informations et des conseils sur l'insertion professionnelle des personnes présentant des problèmes de santé. Compasso montre, notamment, comment éviter autant que possible les départs du marché primaire du travail. Avec l'initiative « focus50plus », l'ASA soutient en outre un projet de l'Union patronale suisse qui a pour objectif d'aider les entreprises à promouvoir la mobilité professionnelle de leurs collaborateurs âgés et à définir une gestion des générations progressiste.

10.4 Des conditions de travail modernes

La pandémie de coronavirus a montré avec quelle rapidité et quel succès le secteur de l'assurance a réussi à passer du travail en présentiel au travail à domicile ou, plus généralement, au travail à distance. Pour de nombreuses compagnies membres, cette évolution s'est traduite par la mise en place de formes de travail nouvelles et innovantes. Ainsi, le *desksharing* (travail au sein de l'entreprise avec poste de travail précis, attribué en alternance à différents collaborateurs), le *flexoffice* (travail au sein de l'entreprise sans poste de travail précis) et les possibilités de travail hybrides font partie du quotidien de nombreux membres de l'ASA. Cela a également des répercussions sur l'organisation de la collaboration et de la conception du mode de direction.

En 2021, la branche a actualisé ses [Recommandations sur les conditions d'engagement dans l'assurance^a](#) avec la Société des employés de commerce et les a mises au goût du jour. Elles comprennent désormais un engagement explicite en faveur de la promotion de l'employabilité.



^a Recommandations sur les conditions d'engagement dans l'assurance

GRI 103-2

GRI 103-1

GRI 103-2

GRI 103-2

GRI 103-1

11

Coopération pour un développement durable

Afin d'améliorer la durabilité du secteur de l'assurance, l'ASA et plusieurs compagnies membres coopèrent avec différents partenaires – notamment en matière de développement du savoir, de participation politique et de sensibilisation de l'opinion publique.

11.1 Activités de l'association

L'ASA siège au sein de tous les comités d'économie suisse qui traitent des questions de durabilité (écologique). Conjointement avec l'organisation faîtière de l'économie, l'ASA soutient la loi sur le CO₂ ainsi que les efforts du Conseil fédéral en faveur d'une réduction des émissions à zéro net d'ici 2050.

En qualité de partenaire au sein du réseau de la plateforme *Swiss Sustainable Finance (SSF)*, l'ASA s'engage en faveur du renforcement de la position de la Suisse sur le marché mondial de la finance durable. Pour y parvenir, l'association mise sur l'information, la sensibilisation et des mesures de promotion de la durabilité. En 2021, l'ASA a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA)* lancée par les Nations-Unies. Ce réseau mondial d'investisseurs s'est fixé comme objectif de rendre leurs portefeuilles d'investissements neutres en carbone d'ici 2050.

En novembre 2021, Gunthard Niederbäumer, climatologue et responsable de la division non-vie et réassurance de l'ASA, a participé à la conférence sur le climat COP26 à Glasgow en qualité de représentant de l'économie suisse au sein de la délégation officielle de la Suisse.

L'ASA coopère avec l'université de Saint-Gall et l'Institut d'économie de l'assurance IVW-HSG sur différentes thématiques – la durabilité mais aussi d'autres questions relatives au monde du travail de demain (notamment l'étude « Les compétences de demain »).

11.2 Activités des compagnies d'assurances suisses

Les assureurs s'efforcent d'assumer un rôle à la hauteur de leur contribution de plus de quatre pour cent au produit national brut suisse et ont pleinement conscience de leur responsabilité envers l'économie nationale. Ils entendent donc, en collaboration avec d'autres acteurs, veiller à l'amélioration continue de leur impact positif sur l'économie, l'environnement et la société et assumer ainsi leurs responsabilités en faveur des sites où les assureurs suisses opèrent.

« Les assureurs pourraient s'impliquer davantage encore dans le débat public et jouer un rôle de modérateur dans la discussion sur le climat. »

André Müller
journaliste économique, *Neue Zürcher Zeitung*
– Extrait du dialogue 2021 avec les parties prenantes

GRI 102-12
102-13



Le tableau ci-dessous donne un aperçu non exhaustif de l'engagement des compagnies ayant participé à l'enquête (42) au sein des plus grandes initiatives mondiales en faveur de la durabilité et des plus grands réseaux de finance durable ou de la branche pour le développement durable :

Qualité de membre ou de partenaire (au niveau de l'association ou de certaines de ses compagnies membres)

- Principes de l'ONU pour l'investissement responsable (UN PRI) [27 représentants]
- *Task Force on Climate-Related Financial Disclosures (TCFD)* [19 représentants]
- *Swiss Sustainable Finance (SSF)* [18 représentants]
- Initiative Principes pour une assurance durable du Programme des Nations-Unies pour l'environnement (UNEP FI PSI) [18 représentants]
- *UN Global Compact* [17 représentants]
- *Net-Zero Asset Owner Alliance (AOA)* [11 représentants]
- *Global ESG Benchmark for Real Assets (GRESB)* [9 représentants]
- *Forum Nachhaltige Geldanlagen* [4 représentants]
- Association suisse pour des investissements responsables (ASIR) [4 représentants]

En outre, certaines compagnies d'assurances sont membres fondateurs de la [Net-Zero Insurance Alliance \(NZIA\)](#)^a lancée en juillet 2021 à l'occasion du sommet de Venise pour le climat.

Bien que la collaboration et l'engagement en faveur d'objectifs et de normes mondiaux représentent un pas important pour les entreprises, ils s'accompagnent de quelques réserves. La plupart des déclarations et des engagements – notamment dans le domaine climatique – portent sur des échéances dans le futur, alors que l'urgence est déjà manifeste aujourd'hui. Par ailleurs, les engagements se concentrent souvent sur un objectif ultime et ne répondent pas à la question plus difficile et plus complexe de savoir comment l'atteindre. Le secteur de l'assurance demeure convaincu qu'une action décidée et un accompagnement de la transformation s'imposeront dans les années à venir, notamment pour atteindre les ODD et les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.



À propos de l'ASA et de ce rapport

L'Association Suisse d'Assurances ASA représente les intérêts du secteur de l'assurance privée à l'échelle nationale et internationale. Ses membres comptent environ 70 assureurs directs et réassureurs qui emploient 49 902 collaboratrices et collaborateurs en Suisse. Les compagnies membres de l'ASA engendrent 85 pour cent environ des primes d'assurance générées sur le marché suisse. Le secteur de l'assurance et, par conséquent, l'ASA sont donc des acteurs majeurs de la place économique Suisse. C'est la raison pour laquelle les assureurs privés s'engagent en faveur d'un développement prospère et durable de cette place tant au niveau économique que social et politique et assument ainsi une responsabilité envers l'économie nationale.

Depuis 2020, l'ASA établit un rapport annuel sur l'activité sectorielle en matière de développement durable. Le présent rapport porte sur les activités de l'Association Suisse d'Assurances ASA et de l'ensemble du secteur en 2021. Il a été établi conformément aux directives de la *Global Reporting Initiative (GRI)*. Il s'agit du rapport combiné, consolidé et non financier de l'association et des compagnies d'assurances suisses engagées pour la plupart au sein de l'ASA. Il décrit les résultats obtenus sur les principaux aspects dans les domaines de l'économie, de

Les données consolidées dans le présent rapport ont été collectées au niveau des compagnies et englobent, à l'instar du Rapport 2020 sur la durabilité, la majeure partie des compagnies d'assurances suisses. Ce cadre s'applique à tous les thèmes traités dans le rapport, à moins que le texte du présent rapport sur la durabilité n'en dispose expressément autrement pour un chapitre donné.

Les données collectées sur les placements de capitaux, la gestion environnementale des entreprises et la collaboration pour un développement durable se rapportent à la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (exceptions : Scor et Swiss Re avec un exercice différent). La collecte des données pour la statistique du personnel dans le chapitre « Mondes du travail » a été effectuée à la date de référence du 31 décembre 2021. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'entités ou de compagnies déclarantes, la période de collecte des données ainsi que d'autres remarques pertinentes en fonction du chapitre considéré.

GRI 102-1
102-2
102-4
102-5
102-6
102-7
102-45
GRI 102-51

GRI 102-50

GRI 102-52

GRI 102-54

Chap.	Titre	Nombre d'entités / de compagnies participantes	Période de collecte des données	Remarques
7	Placements de capitaux	42 sur 58 entités contactées	Décembre 2021 à mars 2022	Les compagnies participantes gèrent au total 77 pour cent des placements de capitaux de l'assurance privée.
8	Gestion environnementale des entreprises	37 sur 56 entités contactées	Janvier 2021 à février 2022	Quant aux sujets pour lesquels aucune information quantitative n'est disponible auprès des compagnies membres, des informations qualitatives sur les défis et les mesures du secteur de l'assurance sont fournies. Toutes les compagnies n'ont pas tenu compte du service externe.
9	Monde du travail	93 compagnies	31.12.2021 (date de référence)	Les données relatives aux collaborateurs reposent sur la Statistique du personnel 2021 de l'ASA publiée en mai 2022.
11	Coopération pour un développement durable Entwicklung	42 sur 58 entités contactées	Décembre 2021 à mars 2022	

Le rapport 2021 sur la durabilité est publié en allemand, anglais et français. Vous trouverez des informations complémentaires sur l'association faîtière des assureurs privés suisses sur svv.ch.

GRI 102-8

Annexe

Annexe 1 – Table des matières GRI

Le tableau suivant contient un récapitulatif des renvois aux normes GRI. L'emplacement des vignettes GRI s'entend comme une aide à la navigation. Les normes GRI considérées sont précisées à côté du texte du rapport dès que des informations sont fournies sur les chiffres clés correspondants ou sur les approches managériales – que les informations indiquées soient complètes ou non en termes de reporting GRI. Des compléments sont nécessaires surtout en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les sujets importants.

Les enjeux essentiels découlant des retombées les plus importantes des actions de l'ASA et du secteur suisse de l'assurance sur l'environnement, la société et l'économie n'ont pas encore été déterminés, et le

contexte dans son ensemble n'a pas été analysé de manière exhaustive. Les enjeux identifiés comme majeurs, c'est-à-dire comme méritant d'être signalés, sont les suivants :

- Souscription
- Placements de capitaux
- Gestion environnementale des entreprises
- Prévoyance vieillesse
- Monde du travail

D'autres enjeux de même ordre (par exemple, les assureurs prennent des risques au profit de la société et la coopération pour un développement durable) consistent plutôt en une approche. Par conséquent, aucun élément d'information GRI n'est précisé à leur sujet dans le rapport.

 = Colonne de gauche  = Colonne de droite

Norme GRI	Élément d'information	Page	Zusatzinformationen und Auslassungen
GRI 101: Principes généraux 2016			
GRI 102: Éléments généraux d'information 2016			
Profil de l'organisation			
102-1	Nom de l'organisation	38	Association Suisse d'Assurances ASA
102-2	Activités, marques, produits et services	38	
102-3	Lieu géographique du siège		Zurich
102-4	Lieu géographique des sites d'activité	38	L'ASA exerce en Suisse.
102-5	Capital et forme juridique	38	
102-6	Marchés desservis	38	L'ASA exerce en Suisse.
102-7	Taille de l'organisation	38	
102-8	Informations concernant les employés et les autres travailleurs	39	Informations concernant les employés^a
102-10	Modifications significatives de l'organisation et de sa chaîne d'approvisionnement		Aucune
102-11	Approche de prévoyance ou principe de prévoyance	6, 12, 15	
102-12	Initiatives externes	36	
102-13	Adhésion à des associations	36	



Norme GRI	Élément d'information	Page	Zusatzinformationen und Auslassungen
Stratégie			
102-14	Déclaration du décideur le plus haut placé	4	
Éthique et intégrité			
102-16	Valeurs, principes, normes et règles de conduite	8	
Gouvernance			
102-19	Délégation de l'autorité	8	Rapport 2020 sur la durabilité^b , page 9
Implication des parties prenantes			
102-40	Liste des groupes de parties prenantes	11	
102-42	Identification et sélection des parties prenantes		Rapport 2020 sur la durabilité^b , page 9
102-43	Approche de l'implication des parties prenantes	10	
102-44	Enjeux et préoccupations majeurs soulevés	10, 11	
Pratique de reporting			
102-45	Entités incluses dans les états financiers consolidés	38	
102-46	Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu	10	
102-48	Réaffirmation des informations	20, 27	
102-49	Modifications relatives au reporting	6	La thématique de la souscription (<i>Underwriting</i>) est venue compléter le rapport de cette année.
102-50	Période de reporting	38	
102-51	Date du rapport le plus récent	38	
102-52	Cycle de reporting	38	
102-53	Point de contact pour les questions relatives au rapport	43	
102-54	Déclarations de reporting en conformité avec les normes GRI	38	
102-55	Index du contenu GRI	40	



Thèmes principaux

Norme GRI	Élément d'information	Page	Informations supplémentaires et remarques
-----------	-----------------------	------	---

Souscription (Underwriting)

GRI 103: Approche managériale 2016	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	17	
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	17, 18	
	103-3 Évaluation de l'approche managériale	18	

Placements de capitaux

GRI 103: Approche managériale 2016	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	20, 23, 25	
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	20, 22, 24	
	103-3 Évaluation de l'approche managériale	20, 22, 23, 24	
Propre indication	Pourcentage des placements de capitaux durables	23	

Gestion environnementale des entreprises

GRI 103: Approche managériale 2016	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	27	
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	27	
	103-3 Évaluation de l'approche managériale	27, 29	
GRI 302: Énergie 2016	302-3 Intensité énergétique	28	
	302-4 Réduction de la consommation énergétique	28	
GRI 305: Émissions 2016	305-4 Intensité des émissions de GES	28	
	305-5 Réduction des émissions de GES	28	

Prévoyance vieillesse

GRI 103: Approche managériale 2016	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	30	
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	30, 31, 32	
	103-3 Évaluation de l'approche managériale	31	
Propre indication	Volume des placements de l'assurance vie collective gérés par les assureurs-vie privés	32	

Monde du travail

GRI 103: Approche managériale 2016	103-1 Explication de l'enjeu pertinent et de son périmètre	33, 35	
	103-2 L'approche managériale et ses composantes	33, 35	
Eigene Angabe	Statistique du personnel de l'association sectorielle	33	

Renvois

- 1 L'engagement désigne le dialogue actif entre les actionnaires et l'équipe de direction de la société cible de l'investissement, ou avec d'autres parties prenantes, pour les convaincre de prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur sphère d'influence. Il s'agit notamment de faire en sorte que les propriétaires des capitaux puissent influencer sur les entreprises dans lesquelles ils investissent. Les études montrent que cela a souvent un impact plus important que le simple fait de renoncer à investir dans certaines branches. Source : « Asset Management durable : les messages essentiels et les recommandations de la SFAMA et de SSF »
- 4 Sources : Statistique 2020 des caisses de pension publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) ; comptabilité de la prévoyance professionnelle 2020 de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers Finma.
- 5 Source : EPAS, Registre des institutions collectives et communes
- 6 Source : Finma, Comptabilité 2020 de la prévoyance professionnelle



[voir le document](#)

- 2 Les chiffres de la Finma pour l'année 2021 n'ont pas encore été publiés, de sorte que ceux de l'année 2020 ont été utilisés comme valeur de comparaison.
- 3 L'Autorité bancaire européenne (ABE ; European Banking Authority, EBA), l'Autorité européenne de supervision des assureurs (European Insurance and Occupational Pensions Authority, EIOPA) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ; European Securities and Markets Authority, ESMA).

IMPRESSUM

Éditeur : Association Suisse d'Assurances ASA, commission Durabilité (Contact : Gunthard Niederbäumer).

Gestion de projet : Lisa Schaller et Deborah Keller, ASA. Collaboration au contenu : Commission Durabilité et Commission Placements.

Rédaction finale : Zumstein Communications GmbH. Traductions F : Christine Reversac Baudry, I : Assofide SA, E : Supertext AG.

Concept graphique : KLAR, Zurich. Impression : Druckerei Robert Hürlimann AG, Zurich. © 2022 Association Suisse d'Assurances (ASA)

ASA | SVV

Association Suisse d'Assurances ASA

Conrad-Ferdinand-Meyer-Strasse 14

Case postale

CH-8022 Zurich

Téléphone +41 44 208 28 28

info@svv.ch

svv.ch